

Les Petites Affiches

D E S A L P E S - M A R I T I M E S

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE

DÉCRYPTAGE

Droit à la déconnexion p.3

CHANTIERS DE LA JUSTICE

Le point sur la déjudiciarisation des saisies p.6

ASSEMBLÉE UIMM 06

L'industrie se réinvente un futur p.15



CHRISTOPHE PINAULT

La Caisse d'Épargne à l'offensive

CAISSE D'ÉPARGNE DE LA CÔTE D'AZUR : RÉSULTATS EN HAUSSE ET PROJETS

Pendant son nouveau plan stratégique 2018-2020, la banque va poursuivre son développement en investissant de nouveaux secteurs d'activité : nautisme, tourisme, montagne et... Londres

Cette entreprise, pas vraiment petite, ne connaît pas la crise. Mieux même : elle a réussi à doubler ses résultats en quatre ans dans le monde ultra concurrentiel de la banque. À la barre du grand paquebot, Christophe Pinault, président du Directoire de la Caisse d'Épargne de la Côte d'Azur (CECAZ), qui s'apprête à souffler les deux cents ans de cette institution coopérative et mutualiste avec les 1 600 salariés travaillant sous le même pavillon. Le résultat net de la CECAZ était de 40 M€ en 2013. Il atteint 83 M€ en 2017. "Cette performance n'est pas seulement assise sur la maîtrise des charges. Nous avons su développer notre chiffre d'affaires en allant chercher des activités nouvelles".

De nouvelles parts de marché

Le dernier "plan stratégique" de l'établissement prévoyait en effet des actions nouvelles et ciblées. Comme "Vitibanque" s'adressant aux viticulteurs du Var qui a déjà généré 33 M€ de crédits en quelques mois. Comme "Luxury Properties" pour l'immobilier haut de gamme, avec 80 projets financés pour 100 M€ de crédits alloués en 2017. Ou encore comme le centre ouvert à Monaco à l'intention des professionnels en recherche de financement qui a réalisé 7 M€ de CA l'an passé.

Dans le même temps, la CECAZ a continué à gagner des parts de marché dans l'immobilier (17,9% dans les A-M, 21,3% dans le Var) où elle consolide sa place de leader.

Au total, de 2016 sur 2017, le chiffre d'affaires progresse de + 4%, le résultat net de + 18,2% et les capitaux propres se sont renforcés pour constituer une (jolie) tirelire de 1 505 M€.

La Caisse a su séduire 11 400 nouveaux clients particuliers l'an passé et investir des niches d'avenir, comme les dix-huit startups azuréennes qu'elle a accompagnées avec la BPI, le Fond Européen d'investissement et des opérations de



De gauche à droite, Aymeric de Kehror, en charge de la banque de détail; Isabelle Rodney, Pôle Finances et expertises, Christophe Pinault, président du Directoire; et Françoise Lemalle, présidente du Conseil d'orientation et de surveillance.

crowdfunding (1,5 M€ levé par Studeal par exemple).

"Nous allons continuer dans cette voie. Notre prochain plan stratégique de trois ans prévoit la créa-

tion de la "banque du dirigeant" au sein de la banque privée, un service dédié aux professions libérales, et des actions fortes vers le nautisme, le tourisme et la montagne" poursuit Christophe Pinault.

"Nous ouvrirons cette année un bureau à Londres, pour faciliter les transactions entre la France et la zone Brexit en allant chercher les investisseurs là où ils se trouvent".

Le virage numérique

À l'époque du numérique et de la concurrence avec les banques "virtuelles" sur le net, la CECAZ va aussi proposer à ses clients particuliers comme professionnels la prise de rendez-vous en ligne et le "paiement instantané" qui permettra de transférer de l'argent en quelques secondes (actuellement, il faut encore deux ou trois jours de valeur). Ce qui permettra, via le smartphone ou l'ordinateur, de suivre l'évolution des transactions

sur son compte en temps réel, gage d'efficacité et de sécurité. Par ailleurs, la banque a développé avec une startup une application intuitive : "Il s'agit

d'un assistant personnel pour faciliter le quotidien - réserver un voyage, obtenir un renseignement etc. - qui sera d'abord testé auprès de nos collaborateurs et d'une sélection de clients. Si cette mise à l'épreuve est concluante, elle sera généralisée. C'est une sorte de supplément d'âme que nous voulons offrir à notre clientèle, de plus en plus connectée. Notre métier évolue vite, comme les comportements".

La valeur "solidarité"

Pour revenir dans le "réel", la CECAZ a fini de moderniser le réseau de ses 140 agences des A-M et du Var. "On a fait un concept moderne et agile qu'il faudra sans doute revoir d'ici dix huit mois, tant les attentes et les comportements de la clientèle évoluent rapidement".

Ce qui ne change pas, en tout cas, c'est l'engagement sociétal : 740 000€ consacrés à la RSE pour des projets solidaires et

culturels comme l'acquisition de matériels pour un garage solidaire à Draguignan, l'accompagnement des foyers modestes du pays de Grasse dans la rénovation énergétique des logements ou la rénovation du retable de Louis Bréa de la chapelle Notre Dame de la Miséricorde des pénitents noirs à Nice.

Jean-Michel CHEVALIER

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

361 millions de chiffre d'affaires en 2017.

19 milliards d'épargne confiés par les clients.

35 500 crédits signés pour 12 milliards d'€, la moitié dans l'immobilier.

+ 28% de crédits accordés aux entreprises.

85 embauches en CDI l'an passé, mais un solde d'emplois négatif de 30 postes avec les départs de la banque.

DÉCONNEXION : DES CONTRAINTES LÉGALES MAIS ENCORE BEAUCOUP DE FLOU DANS L'APPLICATION

Il y a un an entré en vigueur le "droit à la déconnexion" des salariés. Pour éviter des excès de l'employeur, mais aussi pour les protéger... d'eux-mêmes

Gaston, y'a l'téléphon...

À une époque qui ne connaissait pas encore les joies du portable, le regretté Nino Ferrer chantait un tube assez... téléphoné. Maintenant que les smartphones ont envahi nos vies quotidiennes, on est tenté de dire qu'il "son" un peu trop... Une invasion telle que le législateur a jugé utile de mettre des barrières pour séparer vie professionnelle et vie privée. Pour tout savoir, ne raccrochez pas...

Mauvaises habitudes

Cela fait déjà 18 ans (!) que la saint Gaston (le 6 février) est devenue la journée mondiale sans smartphone. Un vœu pieux, bien sûr, tant nous sommes dépendants de cet objet technologique. Mais une occasion tout de même de se pencher sur son usage et sur nos (mauvaises) habitudes. Que le premier qui n'a jamais consulté ses mails ou SMS professionnels pendant ses jours de repos hebdo ou ses vacances au ski lève le doigt...

Dans le Code du Travail

Le droit à la déconnexion a été introduit dans la "Loi Travail" du 8 août 2016. C'est même l'une des dispositions qui a fait consensus entre les partenaires sociaux voulant édicter une sorte de code de bonne conduite, mais seulement dans les entreprises de plus de 50 salariés. Il découle de l'article L 4121-1 du Code du travail qui oblige l'employeur à assurer la santé physique et mentale de ses employés.

Des outils "dangereux"

- Peut-on utiliser des informations trouvées sur les réseaux sociaux dans un procès aux prud'hommes ? Facebook n'est pas un mode de preuve recevable a tranché la Cour de cassation (20 décembre 2017). L'arrêt a considéré que le salarié avait paramétré son profil comme étant privé.
- 18 mois de prison avec sursis pour avoir provoqué en téléphonant un accident doublement mortel (TGI de Tours, 18 janvier 2018).
- L'utilisation du portable tenu en main en voiture ou à deux roues, qu'il s'agisse d'un appel à l'oreille ou de l'envoi d'un SMS, est une infraction sanctionnée d'un PV avec une amende de 135€ et un retrait de trois points sur le permis. (Article R 412-6-1 du Code de la route.) Depuis le 1^{er} juillet 2015, les oreillettes, écouteurs et casques sont aussi interdits.

Ni mails, ni SMS

Ce droit à la déconnexion a fait l'objet d'un nouvel alinéa qui précise : *"Les modalités de plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place, par l'entreprise, de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue s'assurer le respect du temps de repos et de congé, ainsi que la vie personnelle et familiale"*. Autrement dit : un employeur ne peut exiger de son personnel de "suivre", a fortiori de répondre, aux mails et autres SMS en dehors des heures de travail, même s'il a fourni le matériel.



À l'index au collège

62% des Français se disent "incapables" de se passer de leur portable pendant une journée. Les jeunes ont leur premier smartphone vers onze ans, mais ils vont devoir changer leurs habitudes puisque le ministère de l'Éducation nationale a annoncé en interdire - ou en limiter l'usage - dans les collèges dès la prochaine rentrée.

Charte

Dans la plupart des entreprises, les employeurs ont préféré une approche comportementale et non pas autoritaire, encourageant d'eux-mêmes le "droit à la déconnexion" avec l'élaboration d'une "charte de bonne conduite"

Éviter le burn-out

Certaines entreprises ont ainsi créé un "switch" qui "ferme" les outils informatiques aux salariés, par exemple entre 19 heures et 6 heures, les week-ends et pendant les congés. Plus d'ordi, plus de tablettes... Le smartphone reste lui à la discrétion de son titulaire. Cette mesure radicale est assez minoritaire, elle est surtout utilisée dans les centres de R&D pour éviter des burn-out qui dans des cas extrêmes ont pu mener jusqu'à des suicides.

Jean-Michel CHEVALIER

LA PHRASE

“ Intelligence artificielle : tous les métiers vont muter. Il faut aussi travailler sur le fond. Nous donnerons un “mode de pensée” pour aider les entrepreneurs. ”

Daniel Sfecci, président de l'UIMM, lors de l'Assemblée Générale du syndicat.

LA GAZETTE

LE DIVORCE SANS JUGE !



L'actualité de la semaine rendue souriante par Jean-Jacques Beltramo.

"Droit augmenté" : colloque à la Faculté de Droit le 28 mars

L'Institut Fédératif de Recherche organise à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice le 28 mars un colloque sur le thème : "Le droit augmenté". Les technologies provoquent en effet des évolutions profondes dans tous les secteurs de la société. La numérisation impacte les relations interpersonnelles, collectives, économiques, sociales... Des algorithmes aux blockchains, les capacités de stockage des données, tout concourt à repousser toujours plus loin les limites inhérentes à l'humain et au monde matériel

Inscriptions obligatoires sur la plateforme www.azur-colloque.fr/unice.

Formation continue : mille sessions en 2018 !

Les CRFPA, chargés par la loi d'assurer la formation continue des avocats, ont mis en ligne leurs programmes 2018 sur la plateforme dédiée formations.avocats.fr. Plus de mille sessions sont programmées. Elles sont confiées aux seize centres régionaux de formation professionnelle des avocats (CRFPA)

administrés par la profession, avec le concours de magistrats et des universités.

Avocats : le nouveau règlement intérieur est arrivé

Le Conseil National des Barreaux a été chargé d'unifier par voie de dispositions générales les règles et usages de la profession d'avocat (L. 31 déc. 1971, art. 21-1 modifié par L. 11 févr. 2004). Dans la continuité des précédentes versions du règlement intérieur harmonisé puis du règlement intérieur unifié, le CNB a adopté par décision à caractère normatif n° 2005-003 le nouveau règlement intérieur national de la profession qui constitue le socle de la déontologie commune des avocats. Il intègre également le code de déontologie des avocats européens tel qu'il résulte des délibérations du CCBE.

Conférence "différend familial" à l'italienne

David Castagno, doctorant en Droit privé, université de Turin, tiendra une conférence à l'invitation du CERDP le mardi 20 mars à 17 heures à la Faculté de Droit et de Science Politique de Nice sur le thème "La pratique italienne des modes alternatifs de règlement dans les différends en

matière familiale".

Un an ferme pour avoir giflé une enseignante

Le tribunal correctionnel de Roanne a condamné une mère de cinq enfants à 18 mois de prison, dont un an ferme, pour avoir giflé la maîtresse d'une de ses filles. Selon nos confrères du Progrès de Lyon qui relatent cette affaire, l'enseignante s'est dit choquée par cette condamnation. Elle voulait que "son préjudice soit reconnu, pas qu'une mère de famille soit envoyée en prison".

Les coupures d'eau sont illégales

Les groupes Veolia et Saur ont une nouvelle fois été condamnés (à Paris et Nanterre) pour avoir coupé ou réduit le débit de la fourniture d'eau dans deux logements, pratique interdite par la loi Brottes de 2013. Une pratique dénoncée par l'association France-Liberté, partie civile, qui déplore qu'il faille porter plainte pour que le droit soit respecté.

Santé et nouveau carnet

Un nouveau carnet de santé va être distribué aux parents à partir du 1^{er} avril. Y figureront les onze vaccinations désormais obligatoires.

LES CHIFFRES

8 euros, le prix moyen d'un paquet de cigarettes depuis le 1^{er} mars.

35% des Français et 22% des Françaises sont des fumeurs réguliers.

66 000 décès par an seraient imputables au tabac.

16 ans, l'âge moyen à partir duquel on commence à fumer. (Source : INPES)

27% des cigarettes seraient achetées hors du circuit traditionnel.

500 millions de recettes fiscales supplémentaires après la récente augmentation du prix du paquet et 1,4 milliard en 2021.

+3,5 euros le paquet d'ici trois ans. (Source : Bercy).

ÉDITO. CES ASSISES QUE LES "MOINS DE VINGT ANS" NE CONNAÎTRONT PAS...

On ne sait pas si, au nom de la parité, le sélectionneur Didier Deschamps a retenu Nicole Belloubet sur sa liste des joueurs du prochain Mondial de football. Mais la garde des Sceaux aurait toute sa place à l'avant centre de l'équipe de France tant elle maîtrise l'art du contre-pied !

Alors que les professions du Droit l'attendent toujours sur les réformes prévues dans le cadre des chantiers de la Justice, et aussi - et peut-être surtout - sur les moyens humains et matériels encore à la traîne, voici qu'elle vient de réaliser un superbe "une-deux" avec le Premier ministre : ils ont dribblé tout le monde en annonçant, par surprise, une réforme inattendue des assises.

D'après les intentions qu'affiche le gouvernement, il n'en sera certes pas tout à fait fini des six jurés citoyens tirés au sort sur les listes électorales pour siéger aux côtés des juges professionnels. Ils seront toujours convoqués pour des sessions, mais seulement pour les affaires les plus graves, punies de plus de

vingt ans d'emprisonnement, comme les meurtres et assassinats.

Pour les autres dossiers, comme les vols à main armée et délits passibles de moins de vingt ans, l'exécutif projette la création d'un "tribunal criminel départemental". C'est là que réside l'annonce à un moment inattendu.

Le Premier ministre et la garde des Sceaux ne font pas mystère de leurs intentions : réaliser des économies de temps et d'argent en raccourcissant la durée des incarcérations préventives. Au bout de la "chaîne", comme les instructions seront plus courtes dans ces affaires de "moins de vingt ans", les prisons devraient être moins engorgées : CQFD.

En 2016, selon les chiffres du Ministère, les cours d'assises ont rendu 3 280 verdicts, dont 536 en appel. Cela ne représente que 0,3 % des décisions des juridictions pénales, mais beaucoup de moyens, d'énergie. Et de... "bouchons" dans les tuyaux qui ralentissent les procédures, d'où

la "correctionnalisation" d'un certain nombre de dossiers.

Si, depuis longtemps, de nombreuses

voix ont remis en cause les assises telles que nous les connaissons encore, c'est principalement en raison de l'élasticité des peines infligées et de la perméabilité des jurés aux diverses influences : on vient les chercher, un beau matin, pour rendre la justice au nom du peuple français. Beaucoup reconnaissent être mal préparés pour affronter cette épreuve, qui est parfois vécue dans la douleur. Les "défauts" du système sont connus.

En confiant nombre de ces missions à des juges professionnels, la fluidité y gagnera, c'est certain. Mais cela contribuera aussi à éloigner le citoyen de la justice.

J.-M. CHEVALIER



NOMINATIONS, PROMOTIONS

Le cabinet Bonzanini dans de nouveaux locaux



Depuis 25 ans, le Cabinet Bonzanini & Associés est spécialisé dans le droit des affaires avec, de part sa position géographique sur le littoral, des activités particulières dans le domaine du nautisme et de la législation applicable au domaine maritime. Il vient d'inaugurer ses nouveaux locaux à Cannes-la-Bocca.

Le cabinet a été fondé par Maître Patricia Bonzanini, qui est accompagnée de Maître Aurélie Laversa-Vincent (avocat associé), Maître Valérie Fontan-Faron (avocat partenaire), Aurélie Guiblin (juriste) et Françoise Cahier (formalités).

Julie Meunier (Les Franjynes) en finale nationale

Julie Meunier est finaliste du concours LetsgoFrance, qui fait la promotion à l'international des talents français. La jeune Niçoise de 27 ans a créé "Les Franjynes" à la suite d'une maladie et de traitements qui lui firent perdre ses cheveux. Ne pouvant pas porter de perruque, elle eut l'idée d'un turban "doté" d'une mèche de cheveux pour donner de l'élégance et de la féminité. Grâce à un financement participatif, elle a pu se lancer avec l'atelier niçois Fée et redonner le sourire aux femmes et enfants touchés par la maladie. Ses créations s'exportent en Europe, au Canada. Ici, son turban - qui coûte moins de 100€ - est financé par la sécurité sociale.

Pour se lancer dans de bonnes conditions, elle a été accompagnée par l'ACEC Côte d'Azur.

Thémis passe sous le contrôle de Fiducial

Les négociations exclusives entre LCL et Fiducial viennent de se conclure par l'acquisition de la banque Thémis le 8 mars. Spécialisée dans l'accompagnement des entreprises en difficulté sous procédure collective ou

amiable, Thémis revendique la place de leader de la banque judiciaire en France. Son activité consiste à proposer aux TPE-PME des solutions de services bancaires, de financement et de gestion de leur trésorerie à court terme. Elle compte 110 collaborateurs, répartis sur dix sites Fiducial, qui restent placés sous la direction opérationnelle de Benoît Desteract. Fiducial est implantée dans les principales villes des Alpes-Maritimes.



Une femme à la tête de la rédaction de l'Obs

Xaviel Niel et Matthieu Pigasse, propriétaires de l'Obs et actionnaires du Monde, ont choisi Dominique Nora, grand reporter, pour diriger ce titre en remplacement de Matthieu Croissandeau. Dominique Nora a été agréée par la société des rédacteurs, conformément aux statuts de l'entreprise. Sa feuille de route comprend une



forte évolution du modèle vers le numérique, un sujet qu'elle connaît bien puisqu'elle est l'auteur de plusieurs livres primés sur les grandes mutations de notre époque.

Simone Ginibre n'est plus

Le monde du jazz est en deuil. Simone Ginibre s'en est allée après avoir fait, avec son complice Gorge Wein, les belles heures de la Grande Parade du Jazz à Nice. Ella Fitzgerald, Duke Ellington, Dizzy Gillespie, Art Blakey, Lionel Hampton et les autres monstres sacrés de cette époque appréciaient de se produire sous l'olivieraie des jardins de Cimiez ou dans les arènes voisines. Femme dotée d'un "gros" caractère, elle a, avec son époux Jean-Louis, fait de Nice une place jazz de premier plan pendant son "règne" de 1974 à 1979.

DÉJUDICIARISATION DES SAISIES IMMOBILIÈRES : "D'AUTRES SOLUTIONS SONT POSSIBLES POUR RÉPONDRE

La divulgation, le vendredi 9 mars 2018, du projet de loi de programmation pour la Justice 2018-2022, a fait l'effet d'un tsunami, notamment au sein des praticiens des procédures civiles et d'exécution, en ces dispositions concernant la procédure de saisie-immobilière.

Et plus précisément l'organisation de la vente aux enchères sur adjudication d'un immeuble saisi, hors la présence du Juge, afin de "permettre à des officiers publics et ministériels de recevoir les enchères, y compris par l'organisation de ventes en ligne".

Pour de nombreuses raisons, les solutions proposées par ce projet de loi de programmation ne répondent pas aux objectifs affichés.

D'autres suggestions de modifications sont possibles pour répondre à ces mêmes objectifs.

I – Le contenu du projet de loi de programmation en matière de saisie-immobilière

Avant de reprendre le contenu du projet de loi de programmation en matière de saisie-immobilière, il convient de rappeler :

- D'une part le contenu des "propositions effectuées par la Cour de cassation dans son rapport annuel" (ce sont les termes utilisés dans l'exposé des motifs du projet de loi de programmation)

- D'autre part les termes du rapport de Frédérique AGOSTINI et de Nicolas MOLFESSIS

I – 1. Les rapports annuels de la Cour de cassation

Récemment, la Cour de cassation a suggéré des modifications législatives en matière de saisie-immobilière dans ces rapports annuels de 2014, 2015 et 2016 (le rapport de 2017 n'étant pas à ce jour paru).

I – 1.1 Rapport de 2014

Dans ce rapport de 2014, la procédure de saisie-immobilière est évoquée :

- Pages 65 à 66, sous la rubrique "rationalisation des recours intermédiaires »

- Pages 366 à 367 à propos des "procédures accélérées imposées par la loi "

a) Rationalisation des recours intermédiaires

Il est indiqué notamment :

"Les recours multiples susceptibles

d'être formés contre chacune des décisions que le Juge de l'exécution ou la Cour d'appel sont amenés à prendre au cours de ce déroulement (de cette mesure d'exécution) constitue la source d'un ralentissement et d'une fragilisation de cette mesure d'exécution, préjudiciable à son issue finale.

La formation d'un recours, serait-il voué à l'échec, est susceptible d'enrayer la suite de cette procédure, le créancier poursuivant prenant rarement le risque de poursuivre une adjudication en l'état d'un recours pendant et, lorsqu'une adjudication est organisée, l'existence d'un recours pouvant nuire au bon déroulement des enchères. En outre, ces recours peuvent imposer la répétition de frais importants, notamment de publicité. Enfin, il pèse sur l'activité judiciaire, les Cours d'appel ayant été saisies en 2013 d'environ 1 400 appels en la matière".

"S'il n'est pas souhaitable de former les recours immédiats contre certaines décisions, en particulier celles du Juge de l'exécution qui décident de l'orientation vers une vente amiable ou une vente forcée (pour lesquelles un recours différé pourrait entraîner l'anéantissement de l'ensemble des jugements et acte subséquent accomplis, y compris la vente, voire la distribution de son prix), il paraît indispensable de mieux rationaliser l'exercice de ces voies de recours.

Les ajustements susceptibles d'être apportés en cette matière devraient tendre à concentrer les recours à des étapes clés de cette procédure, en particulier l'audience d'orientation, conformément à l'esprit qui a animé la réforme de cette matière.

Ainsi, rompant avec l'état du droit, en dehors des cas où elles mettent fin à l'instance (ou tranchent tout ou partie du principal), les décisions qui précèdent le jugement ordonnant l'orientation de l'affaire vers la vente forcée ou amiable ne devraient-elles pouvoir faire l'objet d'un appel qu'avec ce jugement, de sorte que la Cour d'appel serait saisie d'un dossier complet.



Après le prononcé de ce jugement, les contestations et demandes qui ne portent pas sur un acte postérieur à ce jugement sont nécessairement irrecevables comme tardives. Deux ajustements devraient alors être adoptés.

En premier lieu, il est paradoxal que le jugement qui prononce cette irrecevabilité soit lui-même susceptible d'un appel, pourtant nécessairement voué à l'échec. Pour y remédier, il conviendrait de compléter le 1er alinéa de l'article R 311-5 du Code des procédures civiles d'exécution à l'effet de préciser que le jugement qui déclare irrecevable une contestation ou une demande incidente comme ayant été formée après l'audience d'orientation n'est pas susceptible d'un recours immédiat de ce seul chef.

En second lieu, en l'état des textes et de la jurisprudence les ayant mis en œuvre, il conviendrait de passer en revue l'ensemble des dé-

cision, autres que le jugement d'orientation, susceptibles de faire l'objet d'un recours immédiat, à l'effet d'en évaluer la pertinence. Ainsi, parmi les ajustements susceptibles d'être envisagés, conviendrait-il par exemple de fermer l'appel contre le jugement déclarant irrecevable une demande de subrogation ne mettant pas fin à l'instance, de même que l'appel contre le jugement qui rejette une telle demande est irrecevable, voire d'exclure tout recours immédiat contre le jugement se contentant d'ordonner le report de la vente forcée.

La direction des affaires civiles et du sceau est favorable à la rationalisation proposée quant à l'ouverture des voies de recours en matière de procédure de saisie-immobilière tendant :

- Pour la phase antérieure au jugement d'orientation vers une vente forcée ou amiable, à ne permettre

TSUNAMI SUR LES CABINETS D'AVOCATS... AUX OBJECTIFS DE CE PROJET", ESTIME ME KIEFFER.

l'appel des décisions qu'avec ce jugement.

- Pour la phase postérieure à l'orientation, à analyser quelles sont les décisions (en dehors du jugement d'orientation) pour lesquelles il serait pertinent d'exclure l'appel, en cohérence avec les solutions de la jurisprudence.

Ces modifications pourraient figurer dans un décret réformant le Code des procédures civiles d'exécution ou dans un décret comportant différentes mesures de simplification".

b) Procédures accélérées imposées par la loi

Il est indiqué notamment :
"Les applications jurisprudentielles les plus récentes en la matière concernent l'appel à jour fixe dans la procédure de saisie-immobilière. L'appel interjeté contre le jugement d'orientation de la procédure, en vue d'autoriser la vente amiable du bien ou d'ordonner sa vente par adjudication, doit être formé suivant la procédure à jour fixe, de sorte que l'appelant n'a pas à justifier d'un péril, à l'appui de sa requête (article 322-19 du Code des procédures civiles d'exécution).

Dans ce cas, la voie procédurale du jour fixe n'est pas laissée à l'appréciation du Juge, puisqu'elle constitue le mode de saisine de la Cour d'appel, de sorte qu'une simple déclaration d'appel, non doublée d'une assignation à jour fixe délivrée sur l'autorisation donnée par le 1er Président de la Cour d'appel, rend cet appel irrecevable [...] conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation sanctionnant ainsi la saisine d'une juridiction n'empruntant pas la forme qu'imposent les textes qui la régissent [...]"

« Cette irrecevabilité conduit à

s'interroger sur le domaine exact dans lequel l'appel à jour fixe est imposé par la loi. Ainsi la Cour de cassation a-t-elle décidé que l'appel de l'ensemble des jugements rendus à l'audience d'orientation par le Juge de l'exécution relève de la procédure à jour fixe, de sorte qu'est irrecevable l'appel d'un tel jugement ayant débouté les débiteurs de leur contestation, constater le montant de la créance du poursuivant, ordonner la poursuite des opérations de saisie-immobilière et renvoyé l'affaire à une prochaine audience".

I – 1.2 Rapport de 2015

Dans ce rapport de 2015, la procédure de saisie-immobilière est évoquée :

- Pages 52 à 53 sous la rubrique "rationalisation des recours intermédiaires"

- Pages 73 à 74 sous la rubrique "péremption du commandement valant saisie-immobilière"

a) Rationalisation des recours intermédiaires

La Cour de cassation reprend les éléments indiqués dans son rapport de 2014 (voir ci-dessus I-1.1).

b) Péremption du commandement valant saisie-immobilière

Il est indiqué notamment :

"En application de l'article R. 321-20 du code des procédures civiles d'exécution, le commandement de payer valant saisie immobilière cesse de plein droit de produire effet si, dans les deux ans de sa publication au fichier immobilier, il n'a pas été mentionné en marge de cette publication un jugement constatant la vente du bien saisi.

La réforme de la saisie immobilière, entrée en vigueur le 1er janvier 2007, a considérablement

modifié cette mesure d'exécution, notamment en impartissant au créancier poursuivant des délais rigoureux afin de ne pas retarder la vente du bien saisi.

L'irrespect de ces délais est sanctionné par la caducité du commandement, laquelle est mentionnée en marge de la publication du commandement au fichier immobilier, de sorte qu'elle anéantit cette mesure d'exécution (article R. 311-11 du Code des procédures civiles d'exécution). La péremption du commandement a ainsi perdu sa fonction de mesure destinée à combattre l'inertie du créancier poursuivant. Cette péremption soulève pourtant un contentieux nourri,



D'AUTRES SOLUTIONS SONT POSSIBLES POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS AFFICHÉS PAR CE PROJET DE LOI !



chaque fois que, en raison d'incidents de la procédure de saisie immobilière, la vente du bien saisi ne peut être constatée dans le délai biennal de l'article R. 321-20 du Code des procédures civiles d'exécution, de sorte que le créancier poursuivant est contraint de solliciter la prorogation des effets du commandement, par des conclusions nécessitant la convocation des parties à une audience (article R. 311-6 du Code des procédures civiles d'exécution), suscitant des contestations et, le cas échéant, des demandes d'aide juridictionnelle formées à cette fin, ainsi que des appels (article R. 311-7 du Code des procédures civiles d'exécution), le pourvoi immédiat étant, quant à lui, fermé.

Si l'utilité de la péremption peut encore être trouvée par rapport aux exigences de la publicité foncière, cette mesure n'a plus pour objet de garantir la diligence des parties et doit ainsi être dissociée du délai biennal de péremption de l'instance. Il apparaît, dans ces conditions, nécessaire d'en neutraliser les effets néfastes sur le déroulement de la procédure de la saisie immobilière, à tout le moins en allongeant la durée, pour la porter de deux à cinq ans, correspondant

au délai de droit commun de la prescription.

La direction des affaires civiles et du sceau fait valoir que l'harmonisation des délais proposée pourrait effectivement constituer une mesure de simplification bienvenue, mais observe que le délai de péremption actuellement prévu a pour vertu de protéger le débiteur, en enfermant la procédure de saisie immobilière dans un délai assez court, tout en permettant une prorogation des effets du commandement à l'issue d'un débat contradictoire (article R. 321-22 du Code précité). Il paraît donc ménager un équilibre entre

les droits des parties qu'une augmentation du délai de validité du commandement pourrait affecter, sans compter les effets indésirables qu'entraînerait un allongement de ce délai de validité à cinq ans au regard de l'objectif de célérité de la justice. Elle entend mener une étude statistique sur la durée moyenne des procédures de saisie immobilière avant d'envisager une évolution des textes".

I – 1.3 Rapport de 2016

Dans ce rapport de 2016, la procédure de saisie-immobilière est évoquée à la page 57, sous la rubrique "rationalisation des recours intermédiaires".

Il est rappelé par la Cour de cassation les termes de ses précédents rapports de 2014 et 2015 (voir ci-dessus).

Il est indiqué également :

"La direction des affaires civiles et du sceau est favorable à la rationalisation proposée quant à l'ouverture des voies de recours en matière de procédure de saisie immobilière et indique que la proposition pourra être plus précisément étudiée dans un décret toilettant de manière plus générale la procédure de saisie immobilière. »



I - 2 Rapport de Frédérique AGOSTINI et de Nicolas MOLFESSIS de janvier 2018

Ce rapport "Chantiers de la Justice - Amélioration et simplification de la procédure civile", traite de la procédure de saisie-immobilière, mais uniquement dans les annexes et de la manière suivante, à la page 43 :

"Section 2 - L'exécution forcée
En matière de saisie immobilière, la vente à la barre, qui consiste en une mise aux enchères publiques à la barre du tribunal, pourrait être supprimée et confiée aux commissaires de justice. Les enchères pourraient être présentées en ligne, ce qui serait de nature à alléger la charge des tribunaux tout en garantissant un prix juste. Dans la phase judiciaire, un délai butoir serait prévu pour demander l'aide juridictionnelle et soulever des contestations devant le juge de l'exécution. Dans la phase de vente, les éventuelles contestations qui surviendraient pourraient être réglées dans le cadre d'une saisie de la juridiction à jour fixe".

I - 3 L'exposé des motifs du projet de loi de programmation et le projet de loi

Dans l'exposé des motifs du projet de loi de programmation, rédigé par le Ministère de la Justice, il est indiqué à la page 3 : "L'article 9 habilite, quant à lui, le gouvernement à modifier par Ordonnance le livre III de la partie législative du Code des procédures civiles d'exécution et toute disposition de nature législative qui en découlerait.

Il s'agit en premier lieu de permettre à des officiers publics et ministériels de recevoir les enchères, y compris par l'organisation de ventes en ligne, en cas d'adjudication d'un immeuble saisi et de supprimer la vente à la barre du tribunal, qui ne permet pas toujours d'obtenir le meilleur prix. Il s'agit en second lieu de réformer la procédure de saisie-immobilière afin de l'accélérer et de la sécuriser, notamment en rationalisant l'exercice des recours intermédiaires, et de garantir le meilleur prix, conformément aux propositions effectuées par la Cour de cassation dans son rapport annuel [...]"

L'article 9, qui est ainsi rédigé : "article 9 :

déjudiciariser la vente forcée de l'immeuble en cas de saisie-immobilière

I - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la constitution, le gouvernement est autorisé à prendre par voie d'Ordonnance, dans un délai de 9 mois à compter de la date de publication de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour modifier :

1- Les dispositions du livre 3 du Code des procédures civiles d'exécution relatives à la procédure de saisie-immobilière afin de confier à des officiers publics et ministériels la réception des enchères en cas de vente par adjudication effectuée en application de l'article L 322-1 du Code des procédures civiles d'exécution, d'améliorer et de simplifier la procédure de saisie immobilière, notamment en rationalisant l'exercice des recours intermédiaire, et de garantir la vente au meilleur prix ;

2- Modifier toutes dispositions de nature législative pour favoriser la mise en œuvre et tirer les conséquences des modifications apportées en application du 1-»

L'exposé des motifs de ce projet de loi de programmation fait apparaître les axes de réforme envisagés :

- La suppression de la vente à la barre du Tribunal et la réception des enchères en cas d'adjudication d'un immeuble saisi par un officier public et ministériel (alors que dans le rapport

AGOSTINI-MOLFESSIS il était envisagé de confier la réception des enchères "aux commissaires de justice", nouvelle profession créée par l'Ordonnance du 2 juin 2016, pour la fusion des commissaires-priseurs et des huissiers de justice), y compris par l'organisation de vente en ligne.

- La réforme de la procédure de saisie-immobilière, notamment en rationalisant l'exercice des recours intermédiaires.

Les objectifs de ces deux axes de réforme seraient d'après les motifs exposés :

- "obtenir le meilleur prix" ou "garantir le meilleur prix"
- "accélérer" et "sécuriser" la procédure de saisie-immobilière

Si nous ne pouvons qu'être d'accord, sur ces objectifs (d'autant plus que nous avons par le passé favorisé la "marche" vers ces objectifs d'une part en contribuant largement à la réforme de 2006 et d'autre part en suggérant des modifications ou adaptations des textes dont il n'a pas été tenu compte à ce jour par les pouvoirs publics malgré le fait qu'ils les aient approuvées), la seule question qu'il convient de se poser est de savoir si les actes de réforme proposés sont nécessaires et/ou suffisants pour atteindre les objectifs fixés.

II - 1er objectif : "obtenir" et "garantir le meilleur prix"

Pour atteindre cet objectif, la seule mesure proposée à la lecture de l'exposé des motifs de la loi de programmation est donc de supprimer la vente à la barre du tribunal et d'y substituer une vente aux enchères réceptionnée par un officier public et ministériel, y compris par l'organisation de ventes en ligne.

Une première analyse fait apparaître que le constat est erroné, et que les propositions mis en œuvre sont inadaptes.

II - 1 Constat erroné

Le prix des ventes immobilières sur adjudication n'est pas inférieur à ce qu'il pourrait être devant un officier public et ministériel.

Aucune étude, a fortiori sérieuse, ne prouve le contraire.

L'affirmation contenue dans l'exposé des motifs de la loi de programmation procède d'un présupposé induit d'une méconnaissance des conditions de ventes forcées à la barre du tribunal. Si le prix d'adjudication peut être (mais pas toujours) inférieur au prix du marché des ventes amiables, c'est essentiellement parce que la vente sur adjudication d'un immeuble a lieu dans des conditions tout à fait particulières et sans le concours du propriétaire saisi voire avec son opposition résolue et parfois violente.



On peut citer parmi ces conditions particulières les éléments suivants :

- Très souvent, il s'agit d'immeubles qui n'ont pas pu trouver d'acquéreur à l'amiable, compte tenu de leur nature, de leur situation, de leur état, des exigences exagérées de prix voulues par le vendeur etc.

- Les immeubles saisis sont souvent des immeubles qui sont encore occupés par le débiteur saisi, qui aura pu faire obstruction pour laisser pénétrer l'huissier pour établir le PV descriptif, pour opérer la visite limitant ainsi la connaissance du bien par les adjudicataires et qui accepte-

judge et d'un greffier à l'audience de vente, le ministère obligatoire d'un avocat pour vendre et acheter rassurent l'éventuel adjudicataire, confèrent à cette vente une certitude d'intégrité et permettent d'obtenir de meilleurs prix.

En outre, la réception des enchères en présence de l'avocat poursuivant facilite les solutions amiables de dernier moment.

Cet aspect public et judiciaire a également pour vocation de se dérouler dans l'intérêt de la protection des droits du débiteur saisi, et notamment d'un droit essentiel, à savoir son droit

l'épave du Conseil National des Barreaux dispensant une information claire, impartiale et complète sur les ventes aux enchères et recensant l'ensemble des biens susceptibles d'être acquis par l'intermédiaire des avocats. Cela est de nature à dynamiser les ventes aux enchères voire l'ensemble des ventes immobilières des avocats et ce au bénéfice de tous les intervenants"

b) Dans l'hypothèse où, par impossible, il serait impératif de supprimer les ventes immobilières à la barre du tribunal

(ce dont on peut légitimement douter car il n'y a aucune étude d'impact sur l'effet de la déjudiciarisation des seules enchères ce qui est contraire aux textes), rien n'empêcherait que ces ventes se déroulent dans une salle spécialement affectée par chaque Barreau ou auprès du Tribunal de grande instance, sous l'autorité du Bâtonnier (ou de son délégué) en présence éventuellement d'un huissier qui sera chargé d'établir un procès-verbal de réception des enchères indiquant le déroulement des enchères et l'identité du dernier enchérisseur (outre enchères en ligne avec poste sécurisé dédié dans ladite salle).

c) La déclaration d'adjudicataire devrait se faire immédiatement sur place ou par le réseau sécurisé e-barreau par document scanné et signé de l'avocat avec complément dans les trois jours pour permettre la publicité foncière comme actuellement).

Les garanties préalables de solvabilité des enchérisseurs seraient identiques au système actuel et vérifiées par le Bâtonnier (ou son délégué).

Au vu du procès-verbal de réception des enchères établi par l'huissier, serait établi par le Bâtonnier (ou son délégué) un "procès-verbal d'adjudication" ou "acte d'adjudication" dans la forme des jugements d'adjudication actuels.

Ce document serait assorti de la force exécutoire par le greffier auquel il serait remis (ce processus est à comparer à ce qui se passe actuellement en matière de taxation d'honoraires). Ce document ferait l'objet ensuite d'une mention en marge du commandement de saisie-immobilière publié, comme c'est le cas actuellement pour le jugement d'adjudication.

Il serait ensuite transmis aux services de l'enregistrement par l'avocat de l'adjudicataire.

Ces formalités pourraient parfaitement et sans difficulté juridique ou technique particulière être simplifiées par un système de transmission numérique au service de la publicité foncière et par l'extension de la formalité fusionnée aux avocats (le CNB a formulé des propositions en ce sens à la DACS en novembre 2014 et plus récemment à la commission Aynès en charge de la modernisation de la publicité foncière).

d) Bien évidemment, dans un avenir proche, il pourra être mis en place par le Conseil National des Barreaux un module de ventes aux enchères en ligne utilisable par chaque Barreau.

Ce système de ventes aux enchères en ligne existe en Espagne.

Ce module utiliserait les systèmes de communication sécurisés existant déjà ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE RPVA lequel permettra la garantie de la confidentialité des informations personnelles y figurant.

III – 2ème objectif : "accélérer" et "sécuriser la procédure de saisie-immobilière"

Tous les praticiens de la procédure de saisie-immobilière partagent cet objectif, et ont déjà fait parvenir à la Chancellerie de nombreuses propositions en ce sens, sans exclure pour autant les propositions faites par la Cour de cassation dans ses rapports annuels.

III – 1 Les propositions de la Cour de cassation

Les praticiens ne peuvent que souscrire aux propositions de la Cour de cassation concernant :

- La péremption du commandement valant saisie-immobilière (voir I – 1.2 b)

- La rationalisation des recours intermédiaires (voir I – 1.1 a)

Les applications de la procédure à jour fixe dans la procédure de saisie-immobilière (voir I – 1.1 b).

Sous réserves de certaines précisions, et suggestions complémentaires, ces propositions ont vocation à être insérées dans le Code des procédures civiles d'exécution.



LA RÉCEPTION DES ENCHÈRES EN PRÉSENCE DE L'AVOCAT POURSUIVANT FACILITE LES SOLUTIONS AMIABLES DE DERNIER MOMENT.



ra plus ou moins facilement de quitter les lieux après la vente

- S'agissant d'une vente forcée, le créancier poursuivant vendeur ne peut pas toujours réunir tous les éléments d'information nécessaires pour rassurer l'éventuel adjudicataire, à défaut de concours du propriétaire saisi.

- Ces ventes ont nécessairement des éléments d'incertitude notamment en ce qui concerne les conditions d'occupation (sont ainsi opposables tout droit né antérieurement à la délivrance du commandement de payer valant saisie^[1] même non mentionné au cahier des conditions de vente, les publicités ou les visites^[2] mais encore aussi ceux nés postérieurement s'ils ont été évoqués^[3]) sans garantie (vice caché^[4], lésion^[5]) voire comportent des clauses étonnantes^[6] qui font que le prix ne peut pas être équivalent au prix de vente à l'amiable. Le constat est aussi valable pour les ventes aux enchères devant les Officiers Publics et Ministériels (meubles comme immeubles)

II – 2 Propositions inadaptées

Contrairement à ce que semblent soutenir les termes de l'exposé des motifs de la loi de programmation, l'aspect public de la vente (vente ouverte à un large public dans le cadre d'une enceinte judiciaire assez vaste), la présence et le contrôle d'un

de propriété et son droit au logement (l'immeuble saisi constituant souvent sa résidence principale).

a) Les seuls vrais moyens qui pourraient être mis en œuvre pour garantir un meilleur prix seraient par exemple :

- De rendre obligatoire^[7] la visite du bien préalablement à toute audience d'adjudication y compris en matière de surenchère et de réitération,

- De permettre une plus large publicité sous la responsabilité et le choix des avocats poursuivants (par exemple une publicité sur internet obligatoire),

- De favoriser la communication de renseignements sur l'immeuble vendu, et des conditions de la vente (par exemple en autorisant le dépôt du cahier des conditions de vente et du procès-verbal descriptif sur le site internet du Cabinet de l'avocat poursuivant). Cette communication par internet pourrait être étendue à d'autres éléments du dossier : baux, diagnostics techniques, documents d'urbanisme, etc. Et même de tout mettre (renseignements et annonces des ventes sur une plateforme commune qui serait une des fonctions de e-barreau, étant donné que des logiciels existent déjà pour ce deuxième point.

"Création d'un site internet national administré sous

III – 2 Les propositions de l'AAPPE (association des avocats praticiens des procédures et de l'exécution)

L'AAPPE a transmis un certain nombre de propositions il y a déjà plusieurs mois (en novembre 2014) au Ministère de la Justice, soit directement soit par l'intermédiaire du CNB.

Ces propositions ont pour vocation :

- D'accélérer la procédure
 - De sécuriser la procédure, notamment par des significations faites par huissier, aux lieu et place des notifications par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - D'alléger le travail des juges
 - D'alléger le travail des greffiers
- Il convient de se reporter à l'ensemble de ces propositions, parmi lesquelles on peut citer :
- L'extension du système du RPVA aux procédures devant le Juge de l'exécution immobilier, oui
 - L'obligation de prendre connaissance du cahier des conditions de vente non pas au greffe mais au Cabinet de

commandement (actuellement subsiste une grande incertitude du fait de jurisprudences différentes selon les tribunaux à ce sujet)

- Décharger le greffe de la rédaction des titres de ventes, dont l'essentiel serait établi par les avocats poursuivants, à charge pour eux de demander au greffier l'apposition de la formule exécutoire.

- La durée de validité du commandement étant portée à cinq ans, le nombre des demandes de prorogation sera diminué ; pour les quelques rares procédures qui pourraient dépasser cinq ans, la demande pourrait être présentée par une simple ordonnance sur requête comme pour les prorogations des assignations en résiliation de vente (article 37 dernier alinéa du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 : En cas d'instance judiciaire, ce délai peut être prorogé par la publication d'une ou plusieurs ordonnances successives rendues à cet effet par le président du tribunal saisi)

- Sécuriser la procédure d'appel en matière de saisie-immobilière par un texte plus précis sur la

celles-ci portées par avocats et le nombre important de personnes présentes aux audiences, rassurées par la présence du juge.

Cette procédure, qui fonctionne bien depuis seulement 12 ans, peut encore être améliorée, notamment par la rationalisation des recours intermédiaires. Mais le souci de déjudiciarisation ne doit pas venir emporter cet équilibre fragile, créé depuis tout juste douze années, entre défense des droits du saisi portant sur un droit de propriété aussi fondamental, de plus fort lorsque la saisie concerne le logement principal, et des droits des créanciers, avec la recherche permanente du meilleur prix par souci d'efficacité économique dans l'intérêt ainsi préservé de toutes les parties.

À ce titre la présence de l'avocat est particulièrement utile, et même indispensable.

Cela se vérifie à toutes les étapes de la procédure et notamment pour favoriser la meilleure issue possible du dossier, ne serait-ce que parce que les avocats présents dans la procédure sont avant tout guidés par l'intérêt des clients qu'ils représentent et non par la réalisation de la vente.

Ainsi, il doit être relevé :

- La part importante d'orientations vers des ventes amiables autorisées, ce qui démontre bien le rôle actif et positif des avocats qui ont pleinement appliqué le sens voulu par la réforme, sans attendre l'application du tout récent tarif ; ce sont environ 1/3 des dossiers qui font l'objet de ventes amiables autorisée lors de l'audience d'orientation

- La possibilité, de par la présence de l'avocat jusqu'au terme de la procédure, d'aboutir à des accords jusqu'au dernier moment, en raison du lien que l'avocat conserve et entretient entre le créancier poursuivant, qu'il représente, et le débiteur ou son avocat dont il est l'interlocuteur naturel ; là encore ce sont environ 25% des dossiers, dont la vente forcée a été ordonnée, qui évitent l'adjudication, en raison d'accords entre les parties ; dès lors que ces dossiers seront transférés à un officier ministériel en vue de la vente sur adjudication, il est évident qu'une issue amiable deviendra alors beaucoup plus difficile.

Et la conservation des ventes requises par les avocats au sein

des tribunaux est parfaitement conciliable avec un allègement des missions confiées aux greffiers et magistrats, notamment par la dématérialisation de documents et actes de procédure, étant par ailleurs souligné que les procédures de distribution amiables menées par les avocats représentent environ 99 % des procédures de distribution, ce qui démontre leur efficacité, quand bien même les délais peuvent être encore significativement raccourcis en facilitant les échanges, notamment dématérialisés, entre la profession d'avocat et les services de la publicité foncière.



Par Maître Frédéric KIEFFER, Avocat SCP KIEFFER MONASSE & ASSOCIÉS - ANTIBES Président de l'AAPPE

LE SOUCI DE DÉJUDICIARISATION NE DOIT PAS VENIR EMPORTER L'ÉQUILIBRE FRAGILE ENTRE DÉFENSE DES DROITS DU SAISI ET DROITS DES CRÉANCIERS.

l'avocat poursuivant, et en ligne sur plateforme CNB et déjà sur le site de l'avocat

- Le dépôt des déclarations de créances des créanciers inscrits par RPVA avec copie systématique au greffe, pour lui permettre de délivrer un certificat attestant qu'aucun créancier inscrit après la date de la publication du commandement n'est intervenu dans la procédure

- Une modification des mesures de publicité imposées par la loi de façon à ce que ces publicités soient plus attrayantes, mieux diffusées, et correspondent mieux au système de communication actuel (éviter les archaïsmes des textes actuels en matière de publicité)

- Un texte clair et précis donnant compétence au Juge de l'exécution immobilier pour déclarer inopposable les baux consentis postérieurement au

distinction des cas entre la procédure à jour fixe et la procédure normale (bref délai s'agissant de décisions du juge de l'exécution)

IV - La présence indispensable de l'avocat jusqu'au terme de la procédure

La réforme de la procédure de saisie immobilière, issue de l'ordonnance du 21 avril 2006 et du décret n° 2006-936 du 27 juillet 2006, a réellement permis de simplifier et d'accélérer la saisie immobilière, d'encourager les alternatives amiables, notamment en autorisant la vente amiable impliquant directement le propriétaire du bien et de permettre ainsi la vente au meilleur prix possible, que celui-ci soit fixé de gré à gré ou sur adjudication grâce à la transparence des enchères, la sécurisation de

RÉFÉRENCES

[1] Art L 321-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

[2] Cass. 2e civ., 6 juin 2013, n° 12-19.116

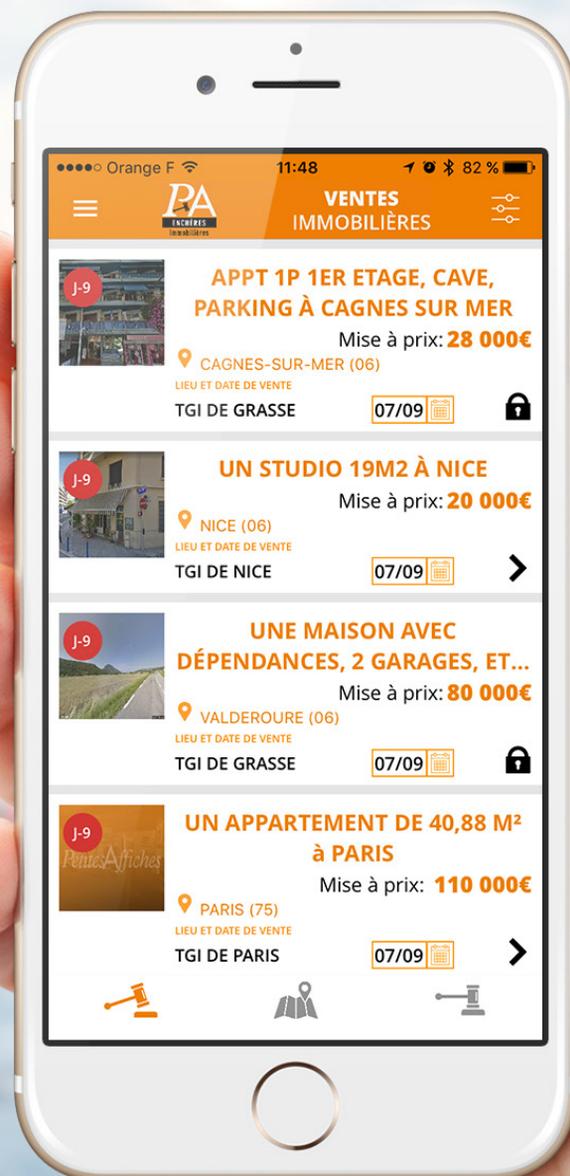
[3] Cass. 3e civ., 23 mars 2011, n° 10-10.804

[4] Art 1649 du Code Civil

[5] Art 1684 du Code Civil.

[6] On pensera notamment aux éventuelles clauses mettant les impayés du copropriétaire saisi à la charge de l'adjudicataire qui après avoir été rejetées (Cass Civ 3, 17/02/1988 n°86-14.726; Cass Civ 3, 17/06/1992 n°89.19.328) sont désormais admises sur l'autel du consensualisme (Cass Civ 2, 07/07/2011 n°10-13.913)

[7] L'Art R 322-26 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précise en effet que si le Juge de l'Exécution détermine les modalités de visite de l'immeuble c'est "à la demande du créancier poursuivant" rendant celle-ci juridiquement facultative.



Tous les biens immobiliers aux enchères en **FRANCE**

Dates des **VISITES**

GÉOLOCALISATION des biens

DÉTAILS des biens* et leur **MISE À PRIX**

VEILLE ET ALERTE* selon vos critères de **RECHERCHE**

RÉSULTATS des adjudications **PAR DÉPARTEMENT**

*Uniquement pour nos abonnés aux services payants

**ENCHÈRES IMMOBILIÈRES SUR VOTRE MOBILE
TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION GRATUITE**



Enchères Immo

Les **PetitesAffiches**
DES ALPES - MARITIMES

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE

Suivez-nous également sur notre site :
encheres.petitesaffiches.fr



Enchères Immo

LE MÉDIA PARTENAIRE JURIDIQUE DE VOTRE DÉVELOPPEMENT

BANQUE DE FRANCE : LA RÉGION ET LES A-M BÉNÉFICIAIRE DE LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Pour ceux qui en douteraient encore, la reprise est bien là. Elle n'est sans doute pas aussi forte qu'espérée, mais l'analyse de conjoncture réalisée par la Banque de France auprès de nombreux chefs d'entreprises vient confirmer ce que chaque secteur économique - ou presque - annonce séparément de son côté.

Directeur départemental de la Banque de France à Nice, Didier Collet a présenté cette semaine en conférence de presse les tendances et résultats, les principaux chiffres et une prospective pour 2018. Avec la prudence nécessaire, concernant la volatilité d'une situation nationale et internationale qui peut venir défaire les scénarios les plus probables. Voici en bref les principales indications de cette analyse, utiles aux chefs d'entreprises qui exportent ou vendent sur le marché national.

Au niveau national et international

- **Croissance** : elle est bien au rendez-vous, avec une reprise du commerce mondial, mais à un niveau assez faible.

- **Pétrole** : son prix a grimpé de +50% depuis juin 2017, ce qui traduit davantage un resserrement de l'offre et de la production qu'une réelle demande de consommation.

- **Chine** : elle connaît toujours une croissance forte, située entre +5% et +8%, sans prévision de décélération pour le moment.

- **USA** : sont à contre-courant, avec un chômage faible (4%) mais une dette publique qui dépasse les 100% du PIB.

- **Brexit** : un impact limité pour la zone euro, mais une croissance inférieure à la moyenne des pays du G7, ce qui n'était encore jamais



L'industrie est un élément moteur de l'économie azuréenne. Elle profite d'une conjoncture nationale et internationale favorable.

arrivé. La Livre Sterling a baissé.

- **Inflation** : elle se situe à 1,2% en France, avec une tendance à la hausse pour 2018 en raison du renchérissement des matières premières.

- **Crédits** : les taux sont encore très bas en France (en moyenne 1,5% pour les entreprises) contre 1,7% en moyenne sur la zone euro. Leur volume a augmenté de +6,4% en France (3% zone euro), ce qui prouve que

les entreprises ont un accès facile au financement.

- **Emploi** : 197 000 créations en 2016, 280 000 en 2017 en France. On estime à 320 000 le nombre de postes créés depuis et grâce au CICE. La Banque de France prévoit une évolution positive jusqu'en 2020 mais note des difficultés de recrutement dans certains secteurs (industrie, hôtellerie etc.).

J.-M. CHEVALIER

PROSPECTIVE 2018 : ACTIVITÉ EN HAUSSE MAIS EMPLOI À LA PEINE

La région PACA et plus particulièrement les Alpes-Maritimes profitent d'une conjoncture plutôt favorable.

Pour 2018, plus de 95% des chefs d'entreprises se montrent optimistes et prévoient une amélioration.

Selon leurs confidences à la Banque de France, les industriels tablent sur une augmentation de la production de +3,2% et de leurs investissements de +8,5%, mais ils sont encore très réticents sur l'emploi, qui devrait stagner. À noter une volonté de forts investissements dans le domaine manufacturier (+19% sur trois ans), secteur qui emploiera peu contrairement aux Services (+2,9%).

Dans les A-M, les dépôts des entreprises à la banque ont augmenté de +6,1% l'an passé et



Didier Collet et M^{me} Costa da Silva, responsable adjointe à la Banque de France.

celui des crédits de 6,4%, ce qui traduit une activité soutenue.

Pour l'industrie, le chiffre d'affaires poussé par l'export a augmenté de +6,4%. Mais les capacités de production sont utilisées à 85%, ce qui a terme va obliger les entreprises à réaliser des in-

vestissements pour remplacer le matériel et se moderniser. En 2017, les investissements avaient déjà augmenté de +2,1%, en raison de taux bas principalement.

Pour les Services, qui représentent un emploi sur deux dans la région, la progression du chiffre

d'affaires a atteint +7%, "du jamais vu depuis 2011" a noté Didier Collet. L'export a représenté 20%, les investissements sont en hausse, surtout dans le domaine des transports (+8,5%). L'emploi a progressé de 2,4% sur un an.

La construction et les travaux publics demeurent bien orientés avec une hausse des mises en chantier, de la production (+5,7%), des investissements (+3%) et même de l'emploi (+1,1%). Mais ces chiffres positifs sont aussi un trompe l'œil puisqu'ils sont calculés "en partant de très bas" avec les effets de la crise de 2008 qui se sont fait sentir longtemps..

La production manufacturière enregistre également une embellie avec +7%.

>> VENI, VIDI... VITE DIT ! <<

- **ROUBLARD** : Il fallait oser, il l'a fait. Alors qu'une automobiliste venait de payer son péage à l'entrée de l'A8 à Cagnes-sur-Mer, il a déboulé à toute vitesse en doublant sur la droite avant que la dame ait eut le temps de redémarrer. Elle en a été quitte pour payer une seconde fois, mais quand même, il y a des retraits de point de permis qui se perdent...

- **AMERTUME** : De aigre-doux, on vient de passer à acide dans les échanges entre Christian Estrosi et Eric Ciotti, celui-ci étudiant "la possibilité" de se présenter aux prochaines municipales à Nice. La dernière bisbille est née de la création d'une nouvelle taxe pour financer les investissements de la Métropole. Ce n'est sans aucun doute pas fini puisque les élections n'auront lieu que dans deux ans et demi...

- **DETTE** : Éric Ciotti a estimé que la France était "record du monde" pour le niveau des dépenses publiques et celui des impôts et taxes. "La dette est une hypothèque sur l'avenir" a-t-il martelé. On se demande bien à qui il pensait en



Un instant, les riverains du port de Nice ont bien cru à l'installation d'une nouvelle sculpture de Bernar Venet... Il s'agit en fait d'une barge technique venue évacuer les engins du chantier du tram.

évoquant les taxes qui frappent au portefeuille des entreprises et des particuliers...

- **VITESSE** : On s'est réjoui trop vite... Finalement, tout le monde roulera à 80 km/h sur les routes secondaires a décidé l'exécutif, qui a quand même douté après

les protestations d'une trentaine de Départements et d'associations d'usagers. Et des remontées très négatives du terrain. Avec cette mesure, Édouard Philippe qui "assume" d'être impopulaire au nom de la sécurité routière, va être servi !

- **RURAUX** : Les 80 km/h font

d'autant plus fulminer les élus ruraux que les résultats d'une expérimentation sur le terrain ont été tenus secrets. Sans doute n'étaient-ils guère probants. Dans les chaumières, on rouspète après cette mesure prise dans les cabinets parisiens, sans concertation, par des gens qui se déplacent vraisemblablement en métro ou avec un chauffeur. Allons, allons, il est encore temps d'enclencher la marche arrière...

- **TIME** : Il y a au moins un domaine dans lequel les hommes et les femmes sont à égalité : c'est dans le respect des horaires d'une réunion. Celle organisée à l'Edhec, qui a débuté avec beaucoup de retard, en a donné une parfaite illustration...

- **FLAIR** : Douaniers et gendarmes ont réalisé une belle prise dans la région de Lyon la semaine dernière : 122 220 paquets de cigarettes. Il faut dire qu'avec un paquet à 8€ en moyenne, en attendant de passer la barre des 10€ en trois ans, le trafic a sans doute de beaux jours devant lui...

L'INNOVATION AZURÉENNE RÉCOMPENSÉE

L'innovation a été mise à l'honneur lors d'une soirée qui s'est déroulée à l'hôtel Negresco. Le Conseil départemental, l'UPE-06 et les éditions Cote ont distingué quatre entreprises. Chacune, dans leur domaine, ont su se développer en mettant en avant leur savoir-faire et leur excellence. Signe des temps, le millésime 2018 est riche de talents qui se sont exprimés en particulier sur l'environnement et le réchauffement climatique. Des secteurs d'activité où la Côte d'Azur a d'indéniables atouts.

- **Catégorie "green tech"** : Skavenji, startup accompagnée par l'incubateur Paca-Est, veut "démocratiser la production d'électricité" en permettant à chacun de "fabriquer" maison et de consommer de petites quantités d'électricité. Vélo d'appartement, solaire, éolienne : pour les concepteurs de Skavenji, tout est bon pour produire de l'énergie renouvelable. La startup va maintenant lancer un financement participatif pour assurer le développement de ce projet. Éric Ciotti a remis le prix à son créateur Gaël Despierres.

- **Catégorie "services"** : Wever, née sur la Côte d'Azur, est une application qui permet d'organiser et d'optimiser des transports en commun sur mesure. Elle s'adresse aussi bien aux collectivités locales qu'aux entreprises. Philippe Renaudi, président de l'UPE-06, a remis le prix à Thomas Côte.



Éric Ciotti récompense la startup Skavenji.

- **Catégorie "commerce"** : monpanierbleu.com existe déjà sur Cannes et va se lancer sur Nice en avril. Cette e-boutique alimentaire propose de livrer aux consommateurs des produits de qualité réalisés localement. "Manger mieux" est la devise de son créateur Olivier Roubin.

- **Catégorie "Innovation technologique"** : À Dynalya, une entreprise créée il y a dix ans et spécialisée dans la R&D d'ensembles mécaniques de haute technologie. Récompensée pour son siège anti-vibration pour les passagers d'hélicoptère, adoptée par Airbus Hélicoptères, qui a demandé des milliers d'heures de recherches, calculs complexes et essais. Prix remis à Thomas Manfredotti.



Thomas Côte félicité par Philippe Renaudi.

- **Prix "projet"** : Pour le concept imaginé par Nice-EcoFarm, qui veut développer l'agriculture urbaine. "On veut produire à la fois de l'électricité et des plantes sur place" explique Yann Rozier. Cela passe par des serres photovoltaïques, la gestion des déchets verts producteurs de méthane, des plantations hors sol ou en pleine terre, etc. L'Université de Nice accompagne cette structure.

- **Prix "spécial"** remis à O'Sol, startup basée à Cannes, qui a inventé un générateur solaire portable. Installé dans des endroits non reliés au réseau, il déploie ses "ailes" surfacées avec des panneaux solaires qui produisent de l'électricité tandis que ses batteries peuvent les stocker pour les restituer la nuit. O'Sol prépare une levée de fonds. Prix remis à Enrique Garcia-Bourne.

MÉDIATION PRÉVENTIVE EN ENTREPRISE : PRÉSENTATION D'UN CAS PRATIQUE

L'agence Nationale pour l'amélioration des conditions de travail, indique dans son guide de prévention des risques psychosociaux que la Médiation tient une place importante.

Nous vous proposons ci-dessous un article particulièrement centré sur l'étude de la médiation dans les conflits du travail via une étude de cas pratique. Dans une entreprise de 60 salariés, Mme A partage le même bureau avec sa collègue Mme B, elles travaillent sur des postes différents : service Production et service Prestations. Chaque service compte 10 salariés.

Nature du conflit

Depuis quelques temps, l'entente cordiale s'est délitée, la mauvaise ambiance de travail s'est ressentie dans les deux groupes. Le Directeur constate que les deux parties sont incapables de dialogue constructif et décide de prescrire une **saisine de Médiation**, afin d'éviter la cristallisation d'un conflit dont les conséquences seraient néfastes pour l'entreprise. Sur le mandat du Directeur, le médiateur organise un rendez-vous avec Mmes A et B, qui acceptent de venir s'expliquer et prendre des décisions en médiation.

Le Médiateur délimite le cadre de la médiation lors de la première séance, expose les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance, de confidentialité, et précise deux règles :

- celle de ne pas s'interrompre,
- celle de ne pas s'attaquer personnellement

"La courtoisie est notre bien commun".

Médiateur : Êtes-vous d'accord sur les principes et les règles?

- Mme A : Oui.

- Mme B : Oui, bien sûr.

Médiateur : Pour commencer, qui souhaite prendre la parole ?

- Mme A : Ça m'est égal.

- Mme B : Je veux bien.

Médiateur : Racontez comment se passent pour vous les relations de travail.

- Mme B : Ce n'est plus possible, je n'arrive plus à travailler dans

de bonnes conditions comme avant.

Médiateur : Précisez

- Mme B : J'ai appris par mon service, que lorsque je suis absente, elle répond au téléphone à ma place et ne donne pas la réponse adaptée au client, sans compter les critiques incessantes dont je suis l'objet à qui veut l'entendre. Tout le travail s'en ressent dans ce climat délétère, et les clients se plaignent.

Médiateur : Vous entendez ce qu'exprime Mme B ? Que! est votre ressenti ?

- Mme A : Effectivement les conditions de travail se sont

- Mme B : Oui, bien sûr, mais j'aurais préféré l'apprendre directement, et non par la rumeur. J'ai ressenti de la colère, un mélange de frustration, de manque de confiance et de jalousie.

- Mme A : C'est bien que je comprenne enfin, la cause de ta nouvelle conduite, et ce grâce à la médiation je me sens libérée face à mes interrogations, car venir travailler était devenue pour moi source de stress, d'angoisse, qui me rendait malade.

Médiateur : Mme B, pensez-vous atteindre à votre tour vos objectifs, liés à l'augmentation de salaire ? Ce pourrait être une des solutions

RECOURIR À LA MÉDIATION DANS LES CONFLITS AU TRAVAIL ? OUI !

dégradées, l'ambiance est pesante, stressante, psychologiquement c'est dur de continuer à travailler dans ce climat. Son comportement a changé, elle s'emporte sans raison, pour tout et n'importe quoi, elle est devenue colérique, c'est insupportable, pour tous les services, et nuit au bon fonctionnement de travail des deux équipes.

Médiateur : Si j'ai bien compris, vous ne connaissez pas les raisons du changement de comportement de votre collègue, parce qu'il n'y a plus de communication entre vous ? Mme B est-ce que vous souhaitez exprimer à Mme A les raisons profondes du changement de votre attitude ?

- Mme B : C'est simple, on ne se parle plus depuis qu'elle a gardé sous silence son augmentation de salaire, alors que nous travaillons ensemble depuis des années, c'est une hypocrisie.

Médiateur : Je vous rappelle les règles de respect entre vous, pas de jugement personnel !

- Mme A : Mon salaire ne regarde que moi, je n'ai pas une obligation de tout dire sur ce qui est privé, cette augmentation est liée au résultat de mes objectifs atteints.

pour résoudre votre différend relationnel. Avez-vous d'autres idées à proposer, afin de retenir une solution commune pour apaiser vos relations de travail, et sortir de la spirale infernale de la souffrance au travail qui nuit à vos objectifs, au rendement de vos équipes en cascade, pour aboutir à une démotivation qui est préjudiciable au fonctionnement normal de l'entreprise ?

- Mme A : Je propose que nous demandions au Directeur de travailler dans deux bureaux distincts, pour permettre de retrouver un climat apaisé et la reprise des relations cordiales».

Résolution du conflit

Mme A et B ont rencontré le Directeur qui a accepté leur proposition, pour une meilleure performance du travail de l'ensemble des équipes.

La Médiation a permis aux Parties d'exprimer les ressentis, les non-dits, vecteurs de blocage, d'agressivité comportementale, verbale, et de proposer ensemble des idées de solutions, afin de prévenir amiablement un conflit en voie de cristallisation qui aurait pu être préjudiciable à l'entreprise. Face à l'augmenta-



Par Claude PELLISSIER-PERRIN
Médiateur Généraliste Agréé,
D.U de Médiation Université de Nice,
Déléguée de l'Association Nationale
des Médiateurs de la Consommation
pour la FNAIM,
Membre de l'Association AMM
(Alpes Maritimes Médiation à Nice)

tion des tensions relationnelles, de pathologies liées au travail, les entreprises se questionnent lorsque les litiges, les conflits naissent, pour les bons réflexes à avoir et les mesures à mettre en place par des systèmes préventifs et curatifs de gestion des conflits. La jurisprudence de la Cour de Cassation impose d'assurer la sécurité des salariés et leur bien être au travail. Il est souhaitable d'envisager de recourir à la Médiation dès que les prémices d'une situation peut dégénérer en conflit. Dans tous les cas de tension, de différends ou de conflits pouvant intervenir à l'intérieur de l'entreprise, qu'ils soient entre salariés ou avec la hiérarchie. Dans les cas de harcèlement, de souffrance au travail. Dans les dysfonctionnements à l'entreprise : à l'intérieur d'un service, entre services, départements, filiales, au sein du comité de direction. Mais aussi les restructurations, les fusions, les transmissions d'entreprise. Lorsque le dialogue social devient difficile ou est rompu. Liste non exhaustive !

ASSEMBLÉE DE L'UIMM : LES DÉFIS DE L'INDUSTRIE FACE À UN MONDE EN PLEIN BOULEVERSEMENT

"Dans un pays moderne, l'industrie joue un rôle majeur et je me réjouis de constater qu'en France en 2017 il s'est ouvert davantage de sites industriels qu'il ne s'en est fermé, et que des emplois ont été créés". Adjoint au maire de Nice, vice-président de l'EPA de la plaine du Var Eco Vallée, Christian Tordo a partagé l'enthousiasme des professionnels azuréens du secteur lors de l'assemblée générale de la délégation 06 de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM). Ils étaient réunis, mardi soir, au centre d'affaires de l'aéroport de Nice, sous la présidence tonique de Daniel Sfecci.

Des actions toute l'année

Plus de deux cents entreprises adhérentes qui emploient près de 11 000 salariés : à défaut d'être bien connue, la métallurgie dans toutes ses composantes pèse son poids dans l'économie régionale. Après avoir passé quelques années difficiles, elle a retrouvé une croissance encore timide, mais bien réelle. Cette assemblée fut l'occasion de parler des actions menées par l'UIMM, au premier rang desquelles "les entrepreneurs engagés", dont la dénomination résume à elle seule la ligne directrice du syndicat. En réorganisa-



Le président Daniel Sfecci entouré du bureau de l'UIMM.

tion le fonctionnement interne, Daniel Sfecci et son équipe ont donné une belle impulsion qui se manifeste tant auprès des pouvoirs publics que des entrepreneurs eux mêmes. Avec des résultats concrets et positifs, qui encouragent les adhérents à être encore plus unis et solidaires pour affronter les inévitables transformations à venir.

Les groupes d'influence

Responsable du groupe d'influence "social", Luc Tournaire (Grasse) a parlé de séances organisées pour aider les entrepreneurs, comme les ateliers APEC du recrutement, ou celle à venir prochainement sur les nouvelles possibilités de négociations dans les PME.

Pour le groupe "emploi et formation", Frédéric Allard (IBM) a plaidé pour la mutualisation de formations qui peuvent intéresser plusieurs entreprises (et donc faire baisser ainsi leur prix de revient). Il a rappelé l'attribution de bourses pour aider à recevoir des chercheurs de l'université.

Laurent Vella (Avelia) a parlé des nouveaux services proposés aux adhérents, comme le financement, la restructuration de la dette, l'achat de locaux professionnels qui permettent aux entrepreneurs d'obtenir des renseignements auprès des spécialistes. Charles Pallanca (Electronie) a évoqué la future plateforme collaborative et participative 4.0 que les adhérents "vont construire

ensemble" pour partager les informations pertinentes.

Enfin, le secrétaire général Serge Carrière a passé en revue les principales actions 2017, comme les participations aux salons des Entrepreneurs et Industria, aux journées de sensibilisation des jeunes pour leur faire découvrir les métiers des diverses branches industrielles.

Daniel Sfecci a mis en avant la "régionalisation" de l'UIMM qui est... en marche. Quant à Jean-Pierre Savarino, président de la CCI Nice Côte d'Azur, il a rappelé que l'industrie est "à un moment compliqué" et qu'elle doit se repositionner face au numérique. En quelque sorte, la nouvelle feuille de route...

J.-M. CHEVALIER

SMART CITY TRANSHUMANISME, PHILOSOPHIE ET ÉTHIQUE : COCKTAIL EXPLOSIF

Prospective, adaptation... Une fois n'est pas coutume, l'UIMM a proposé à ses adhérents de poser les outils quelques instants pour prendre le temps de réfléchir à la ville de demain que nous promettent les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle. Des domaines pour lesquelles nos entreprises travaillent déjà, quelles soient startups naissantes ou solidement implantées.

Ce moment de décontraction après l'AG a été confié à Laurence Vanin, philosophe et essayiste, qui occupe la nouvelle chaire créée le mois dernier et rattachée à l'IMREDD, chargée de faire le pont entre l'université et le monde industriel. Avec humour et sérieux, elle

a parlé de la "smart-city" qui est notre futur promis et... inévitable. En se demandant comment introduire de l'éthique dans ce nouveau monde en train de se dessiner sous nos yeux.

"L'intelligence artificielle est à notre service. Elle dresse une carte de nos options personnelles (en enregistrant nos habitudes, ndr) et ce codage va changer notre relation au monde et aux autres personnes. Comment appréhender cet homme



Laurence Vanin.

qui deviendra prévisible ?" interroge la conférencière.

"La smart-city va intégrer les technologies, les objets connectés. Les enfants actuels n'auront pas

connu notre vieux monde actuel qui est déjà mort".

Bigre !

Dans cet univers de transhumanisme, de numérisation, de robotisation, la conférencière estime que les sciences humaines longtemps déconsidérées devront jouer un rôle. "Elles auront leur mot à dire, les travailleurs manuels, les jardiniers apporteront leurs savoirs". Qui, espérons-le, remettront l'homme au centre de tout, en espérant qu'il ne soit pas déjà trop tard.

"Aujourd'hui on dort, il faut penser le monde de demain". La philosophie et l'éthique devront se frayer un chemin dans cet univers en plein bouleversement.

J.-M. Ch

>> MARCHÉS PUBLICS

OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES POUR LES ENTREPRISES

DRAP : 4 669 331 € pour la construction de l'école Romain Knecht

Le montant définitif de la construction de l'école Romain Knecht a été établi. Il est de 4 669 331 € TTC.

Implantée dans un village provençal, au milieu des maisons aux façades décorées de fresque, la nouvelle école respecte son environnement architectural, tant par les volumes que par les matériaux et les teintes employées. Elle a été peinte dans des teintes claires, avec un soubassement gris clair et des encadrements de baies ocre foncés, de couleur identique à l'enduit du bâtiment Est des tons ocres jaune, caractéristiques du style provençal et présente une architecture non monumentale.

Dans le bâtiment ont été aménagées 10 classes de primaire, 6 classes de maternelle, une cuisine de réchauffage et son réfectoire, une salle polyvalente, deux salles de repos et des locaux annexes (bureaux, infirmerie) y ont été aménagés, ainsi que 6 classes sur une surface de plancher de 2 132 m², sur trois niveaux.

La Maternelle se situe dans la partie Est, avec en rez-de-chaussée le hall d'accueil et les salles de propreté, l'infirmerie, les salles de repos en partie Nord, la salle des ATSEM et deux salles de classe. Les quatre autres salles de classe prennent place au 1er étage.

L'École élémentaire est située dans la partie Ouest. Au rez-de-chaussée, les sanitaires sont accessibles depuis la cour et le hall. Les 10 classes sont réparties entre le 1^{er} et le 2^e étage.

La salle des professeurs et la bibliothèque se situent dans la partie Est du bâtiment, au 1^{er} étage. Un escalier à l'Est dessert l'école maternelle, un autre à l'Ouest l'école primaire. Un autre à l'Ouest également sert de sortie de secours. Un ascenseur dessert tous les niveaux et se situe en rez de chaussée à proximité du hall des primaires.

Les espaces extérieurs sont essentiellement constitués par les cours de



La nouvelle école de Drap (Photo Copyright 2015 Mairie de Drap)

récréation, traités en enrobé. Une partie à l'Est est dédiée à l'agrandissement de la cour de récréation de la crèche et à l'implantation d'un potager pédagogique.

Un plateau sportif de 400 m² environ a été aménagé sur le toit. Le sol est revêtu en gazon synthétique.

Conseil municipal, 28 février 2018

VILLEFRANCHE SUR MER

1,1 M€ pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Madone Noire

Régie Eau Azur (Nice) a prévu de mener des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Madone Noire.

Préalablement à ce chantier, elle souhaite confier une mission de maîtrise d'oeuvre afin de mener les études d'avant-projet, les études de projet, l'analyse des offres (et éventuellement le pilotage du chantier...). Elle recherche à cette fin un prestataire de services. L'enveloppe prévisionnelle de ce chantier est estimée à 1,1 M€ HT.

BOAMP, 7 mars 2018

CAUSSOLS

200 000 € pour la création de deux salles de classe

Afin de positionner les salles de classes sur une zone plus ensoleillée, de créer une zone plus centralisée regroupant les cours d'écoles, de libérer l'espace actuellement utilisé, il est envisagé la création de deux salles de classe au sud du bâtiment communal.

L'espace ainsi libéré pourra être utilisé pour des opérations commerciales, sociales ou culturelles. Le budget estimatif des travaux est de 200 000 € HT.

25 000 € pour l'aménagement d'un bâtiment municipal en habitation

La commune va procéder à des travaux d'aménagement d'un bâtiment municipal afin de le rendre compatible à l'usage d'habitation. Elle a prévu d'y consacrer 25 000 € HT.

3 290 € pour l'extension du cimetière

La municipalité va consacrer 3 290 € HT pour des travaux de terrassement permettant d'agrandir le cimetière communal. L'actuel cimetière créé dans les années 90 comporte 16 emplacements de caveaux, tous concédés. Les travaux permettront de proposer 8 nouveaux caveaux. Conseil municipal, 27 février 2018

TOUËT SUR VAR

66 000 € pour le rachat de la boucherie et des travaux

La récente fermeture de la boucherie a été vue par la municipalité comme une atteinte à l'activité commerciale de la commune. Elle a donc décidé d'acquérir ce commerce afin de pérenniser l'activité économique du village.

Le montant de cette acquisition est de 56 000 € HT. A cette somme s'ajoutent 10 000 € HT car, une fois acquise cette boucherie, la municipalité a prévu de mettre aux normes le local (création d'un vestiaire dans le local

de préparation) et d'acquérir du matériel afin de diminuer les charges du futur repreneur pour que l'exploitation soit viable (ce pour quoi elle a prévu de consacrer un budget de 10 k€ HT).

Conseil municipal, 2 mars 2018

NICE

Travaux de réhabilitation d'un immeuble dégradé

La copropriété de l'immeuble situé au 4 rue de Belgique est actuellement excessivement dégradée. La situation présente des risques de dangerosité pour les habitants comme pour l'extérieur. Le bâtiment a déjà fait l'objet de procédures de périls, ainsi que d'une mise en demeure de l'Agence Régionale de la Santé. Compte tenu de cette situation, la Métropole souhaite s'impliquer dans ce dossier de manière plus coercitive et va procéder ou faire procéder à des travaux indispensables.

Métropole Nice Côte d'Azur, Bureau métropolitain, 19 février 2018

Pour plus d'informations,

Utilisez ce FLASHCODE



TAXES : LE DÉPUTÉ PAUGET VEUT EXONÉRER LES SDIS DE LA TICPE

Le député Éric Pauget (7^{ème} circonscription des A-M, Antibes) a déposé une proposition de loi visant à exonérer les services départementaux d'incendie et de secours de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Il a argumenté que les SDIS sont un service public intervenant gratuitement auprès de la population, que leurs missions reposent en particulier sur un parc important de véhicules. Il a cité en exemple les SDIS 06 et 83 qui consomment un million de litres par an, soit 200 000 euros. "La récente augmentation du prix du carburant décidée par le gouvernement vient alourdir considérablement ce poste de dépenses", citant + 80 000 euros par an pour le SDIS des A-M et + 110 000 pour le SDIS du Var". Il demande donc l'exonération de la TICPE pour ces services.

CCI : LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES EN HAUSSE DANS LES A-M EN 2017

Après un ralentissement jusqu'en 2014, les créations d'entreprises azuréennes connaissent un fort rebond. Après +20% en 2015 et + 9,4% en 2016, elles représentent pour cette année plus de 5 300 entreprises pour les Alpes-Maritimes, la hausse se poursuit avec + 5 300 entreprises pour les A-M l'an passé selon les chiffres de la CCI. Une large majorité des créations relève des services (60%), et notamment des services aux entreprises et de l'hébergement-restauration. Les deux autres principaux secteurs générant des créations d'entreprises sont la construction et le commerce, qui représentent 18% chacun. Ces créations d'entreprises sont presque exclusivement des créations "pures". En 2016, dans notre département, 570 entreprises ont fait l'objet d'une reprise, soit un recul de - 3% par rapport à l'année précédente. Les entreprises ont un taux de survie qui s'améliore à moyen terme : en 2014, seules 64% étaient encore en activité après cinq ans. En 2016, le taux de "survie" passe à 70%. Mais créer une entreprise ne s'improvise pas ! Le manque d'accompagnement et de conseil sont des freins. Des solutions existent pour mieux aider les futurs entrepreneurs, comme les sessions "Cinq jours pour entreprendre" de la CCI.

LA FISCALITÉ DES DIRIGEANTS AU MENU DES PETITES MATINALES :

Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes ont invité pour leur prochaine session des "Petites Matinales" Maître Julien Alquier pour intervenir sur la fiscalité des dirigeants d'entreprises.

Avocat fiscaliste au Barreau de Nice, il expliquera ce thème qui concerne tous les dirigeants de sociétés, qu'ils soient entrepreneurs individuels, dirigeants de SARL, d'EURL, de SAS, SASU, ou de SA.

Car les implications fiscales sont nombreuses et importantes :

Comment fixer votre rémunération ? Qui a le pouvoir de la déterminer ? Comment est-elle imposée ? Quelles sont les cotisations sociales applicables ?

L'actualité de la rémunération



Maître Julien Alquier.

des dirigeants sera passée au crible : dividendes ou rémunération ? Comment celles-ci sont-elles imposées chez les dirigeants ? Quelles conditions sont

requis pour que l'employeur versant les rémunérations puisse les déduire ? Quel est l'incidence du régime social pour la rémunération du dirigeant ?

La rencontre se déroulera mardi 27 mars de 8h30 à 9h30 à "La Verrière", boulevard de Cimiez à Nice. Café et viennoiseries offerts. Inscriptions préalables obligatoires sur www.eventbrite.fr.

Maître Alquier, titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat, diplômé d'un Master 2 de stratégie fiscale de l'entreprise et d'un Master 2 de droit des responsabilités, propose à ses clients des prestations de conseil et de défense en fiscalité.

UPE-06 : PROCHAIN ATELIER JURIDIQUE LE 23 MARS

Un nouvel atelier juridique est proposé par l'UPE-06 en partenariat avec les Petites Affiches des Alpes-Maritimes. Son ambition est d'apporter des réponses précises aux questions que se posent les entrepreneurs.

Cette session du 23 mars sera animée par Maître Nadège Houdu, Avocat associé du Cabinet Barthélémy, spécialiste des relations de travail et de protection sociale.

Elle interviendra sur la réforme du Droit du Travail - les "ordonnances Macron" - et ses décrets

d'application et donnera toutes informations utiles sur ce dispositif.

Seront abordées les règles en matière de négociation collective, la modification de la représentation du personnel : le comité social et économique, la sécurisation des relations de travail (barémisation des dommages et intérêts).

Cet atelier juridique conjoint UPE - Petites Affiches se déroulera vendredi 23 mars de 8h30 à 10 heures dans les locaux de l'Union patronale à Saint Laurent-du-Var.

L'INNOVATION VA ACCÉLÉRER À BA06 EVENT

BA06 Event organise un marché de l'innovation au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur. Il s'agit d'une journée "business" qui permettra aux entreprises innovantes de rencontrer des investisseurs, des experts accompagnants, des donneurs d'ordre, parrains, des partenaires.

L'an passé, plus de quarante entreprises avaient participé à cette manifestation qui avait généré six cents rendez-vous préprogrammés.

Des "pitches en live" pour présenter des projets, des "flash diag" de 15 minutes proposés par les experts, des financeurs... Le programme est résolument business ! L'objet est d'accélérer les investissements pour enrichir le territoire.

Parmi les donneurs d'ordres, on a relevé les noms de Botanica, Aéroport de Nice Côte d'Azur,



Des rencontres business qui promettent d'être fructueuses.

Enedis, la Métropole, Malongo, Suez..., et une trentaine d'investisseurs dont les principales banques de la place.

À l'issue de la journée des

trouphées récompenseront les participants les plus innovants et prometteurs.

Mercredi 21 mars, à partir de 8h30 et jusqu'à 19 heures.

SANTÉ : LA FONDATION LENVAL FÊTE SES 130 ANS

C'est le 22 mars 1888 que "L'hospice Lenval pour enfants malades" a ouvert ses portes à son adresse actuelle. Il comptait alors deux lits d'hospitalisation et proposait des consultations médicales. Cent trente ans plus tard, l'Hospice devenu Fondation s'est développé dans le secteur de la santé et dans le domaine social et médico-social. La Fondation Lenval compte désormais 1 200 salariés, huit établissements répartis sur vingt-trois sites. Des cérémonies marqueront cet anniversaire.

UNIVERSITÉ : FACILITER L'INSERTION DES PERSONNELS HANDICAPÉS

L'Université Nice Sophia Antipolis et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique s'engagent en faveur des personnels en situation de handicap. Les deux entités ont signé le 5 mars à Valrose une convention de collaboration en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien de l'emploi des agents en situation de handicap de l'UNS. 609 330 € permettront la mise en œuvre d'actions à destination des personnels.

ÉNERGIE : TOTAL INVESTIT DANS LE GAZ NATUREL

Il n'y a pas que le véhicule électrique... Total vient d'annoncer la construction et l'exploitation de la plus grande station de France exclusivement consacrée au Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) et au bio-GNV. Attribuée à l'issue de l'appel d'offres lancé par Sigeif Mobilités (SEM créée par le Sigeif et la Caisse des Dépôts), cette concession sera située en plein cœur de la plateforme logistique du port de Gennevilliers (Hauts-de-Seine).

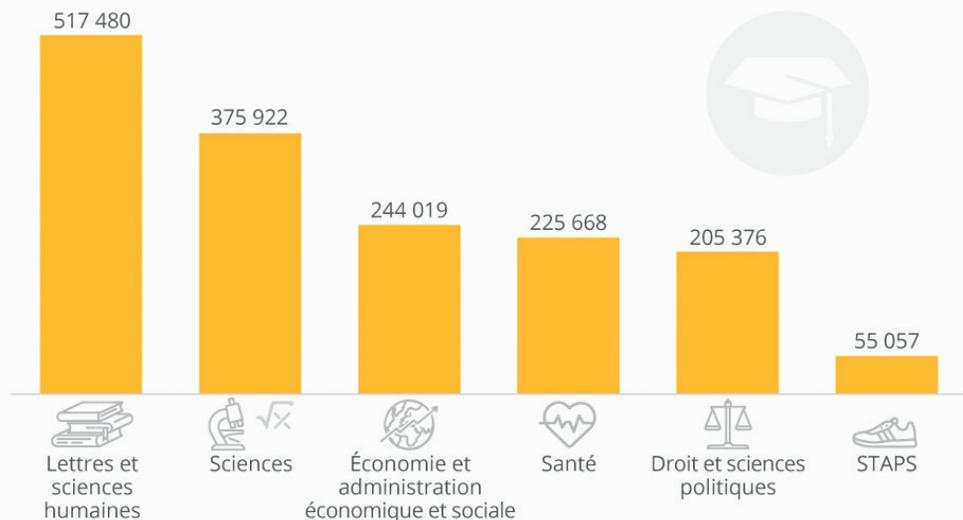
CYBERSÉCURITÉ : LA CCI SENSIBILISE LES ENTREPRISES

Les données informatiques représentent une part non négligeable de l'activité des entreprises. Il est donc indispensable que ces données soient protégées contre les intrusions. La CCI organise une réunion à Cannes le jeudi 22 mars, de 8h45 à 10h30, salle Suquet, à la capitainerie du Vieux Port. Pour découvrir les bonnes pratiques de sécurité numérique à mettre en place.

UNIVERSITÉ : BOUSCULADE POUR LES INSCRIPTIONS SUR PARCOURSUP

Que font les étudiants ?

Nombre d'étudiants inscrits à l'université en France en 2016-2017, par filière*



* Effectifs totaux pour les cursus licence, master et doctorat.

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

statista

S'il n'y aura pas de tirage au sort pour l'entrée à l'université, certaines filières restent en tension. C'est notamment le cas de STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) qui attire chaque année un nombre croissant d'étudiants. Avec 55 057 inscrits l'an passé, tous cursus confondus, les STAPS cependant restent moins fréquentées que les disciplines Droit et science politique, également confrontées à une très forte demande d'inscriptions.

Néanmoins, ce sont sur les bancs des filières arts, lettres et sciences humaines et sociales que les étudiants sont les plus nombreux, avec plus de 500 000 inscrits en 2016-2017 !

Afin de répondre au problème de sur-fréquentation de certaines filières, 22 000 nouvelles places supplémentaires dans l'enseignement supérieur seront ouvertes à la rentrée prochaine.

Les élèves de terminale et étudiants en réorientation avaient jusqu'à mardi soir pour inscrire

leurs vœux sur Parcoursup, un délai qui a été reculé de quelques heures "au vu de la grande affluence sur la plateforme en fin de journée et afin de permettre à tous les candidats qui ne l'auraient pas encore fait de formuler leurs vœux".

La loi modifiant l'accès à l'enseignement supérieur a pour objectifs de supprimer le tirage au sort introduit et de réduire le taux d'échec en première année de licence.

Claire Jenick - Statista

"NICE FACILE" : UN GUICHET POUR EFFECTUER SES DÉMARCHES EN LIGNE

Les Niçois disposent désormais d'un guichet unique qui simplifie leurs démarches au quotidien. Il s'agit d'une plateforme d'accueil personnalisée multiservices et connectée. "Nice Facile" est opérationnelle depuis jeudi, gratuitement, avec pour objectif "de répondre aux préoccupations de proximité et de simplification des démarches administratives, du tout jeune âge jusqu'à un âge avancé".

Il s'adresse à un public très large : parents, futurs parents, jeunes, seniors, ou toute personne à la recherche d'informations et souhaitant accéder aux services offerts par la municipalité ou ses partenaires en matière de petite enfance, d'éducation, de restauration scolaire, de sports, d'accueils de loisirs, de centres AnimaNice, de santé, de social, de handicap, d'accompagnement social des seniors.



Ce guichet sera complété par un site internet rénové et intuitif qui simplifiera les démarches administratives et le paiement aux inscriptions à divers activités sportives et de loisirs, des crèches ou de cantine

LA GALERIE **ESPACE À VENDRE** FAIT SORTIR SES ARTISTES DE LEUR RÉSERVE...

"Depuis 2004, l'histoire d'Espace à Vendre a traversé quatre lieux" explique Nicolas Vaquier. Sa galerie accuse en effet un certain nomadisme puisqu'à l'origine elle s'installait dans des espaces à vendre, forcément précaires. À présent, elle tient "vitrine, show room et château" rue Assalit, à deux pas de l'avenue Jean Médecin à Nice, où elle a gagné dix fois en superficie. Les proportions du local, autrefois occupé par EDF, ont inspiré cette dénomination originale. Ici sont exposées comme dans un musée, mais dans un désordre recherché, les œuvres inédites de Ben, Philippe Ramette, Noël Dolla, Louis James, Gérard Panighi... sous le titre "Sort de ta Réserve".

Espace à Vendre déniché de jeunes artistes comme Maxime Duveau. Il n'a que 26 ans. La galerie défend "la création locale, mais pas que", les artistes vivants dont la réputation est établie au niveau national : Karine Rougier, Emmanuel Régent et beaucoup d'autres. Sculptures, peintures, vidéos, installations, mais c'est surtout le dessin qui constitue le maillon fort de l'art contemporain sur lequel la galerie jette "un regard particulier". Depuis dix ans, elle présente ses poulains à Drawing Now, la première foire d'art contemporain dédiée au dessin en Europe : "Le dessin, premier lien de son auteur à l'œuvre d'art" s'inscrit parfaitement dans l'air du temps. Thierry Lagalla est l'un des artistes qui donne ses lettres de noblesse dans l'humour et la trivialité (prochaine exposition le 17 mars).

D'ici là, Espace à vendre donne un coup de projecteur sur deux plasticiens qui exercent une pratique hors norme. Ces alchimistes



Nicolas Vaquier, devant une photo de Giampieri.

magnifient chacun à leur manière des matières très peu nobles. Les Papiers peints de Tom Giampieri sont produits à partir de "précipités" au sens où on l'entend en science. Cet ancien élève de la Villa Arson parvient à produire une multitude d'effets sur papier.

Nicolas Vaquier pose devant une grande œuvre mauve et blanche, une image photographique réalisée sans appareil photo,

simplement par une projection de lumière sur une émulsion, comme le faisait Man Ray. Quant à Amandine Guruceaga, elle a réussi à inventer la transparence du cuir et à colorer par des procédés chimiques et de tannage des peaux d'agneaux présentées de manière à laisser passer la lumière. C'est ce qui lui a valu d'obtenir le prix LVMH des artisans d'arts.

Marie LESIMPLE

LE COIN DES LIVRES

"Vous êtes filmés !

La vidéosurveillance a connu un succès fulgurant en France à partir de l'élection présidentielle de



2007, sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy et François Fillon.

Les grandes villes se sont dotées de caméras installées aux points stratégiques (gares, artères principales, face aux établissements scolaires etc.) pour prévenir les actes délictueux et criminels.

Nice, par exemple, dispose d'un parc de 2 800 caméras, l'un des plus importants de France quant au ratio vidéo/population.

Des résultats concrets ont été apportés par ces appareils, en empêchant des incivilités ou pire, ou en apportant des informations aux enquêtes policières.

Cette technologie est généralement présentée comme une contribution majeure à la fois à la prévention et à la répression de la délinquance et du terrorisme.

Mais cette promesse sécuritaire, activement entretenue par les

industriels de la sécurité, relève-t-elle du mythe ou de la réalité ? À quoi sert vraiment la vidéosurveillance ?

Le sociologue et chercheur au CNRS Laurent Mucciellia a mené l'enquête dans trois villes françaises - dont Marseille et deux communes de moindre importance - et dresse un constat sans appel.

Pour lui, la vidéosurveillance "n'est pas et ne sera jamais un outil important de lutte contre la délinquance et encore moins contre le terrorisme".

Il livre un essai polémique mais passionnant pour "dissiper les écrans de fumée, percer à jour le bluff technologique des industries de sécurité, le gaspillage de l'argent public et la démagogie politique" : tels sont les résultats de cet essai.

Un chiffre à retenir : chez nos voisins phocéens, selon ses calculs, la vidéo a été décisive dans 105

affaires seulement, accidents compris. "C'est assez pour permettre à la mairie de faire un communiqué tous les trois jours. Mais ramené au nombre d'affaires traitées - entre 50 et 70 000 - c'est dérisoire" assure le chercheur.

"Vous êtes filmés, enquête sur le bluff de la vidéosurveillance". Chez Armand Colin, 232 pages, 17,90€. Sortie le 7 mars.

"Le petit social 2018"

Dunod présente "Le petit social 2018", repères synthétiques et pratiques à emporter partout. Surtout à l'intention des étudiants. Au menu : la négociation collective, l'embauche, le contrat de travail, le pouvoir de l'employeur, les congés, hygiène et sécurité, formation etc.

48 pages. Vient de sortir.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Selon l'Arrêté du 24 décembre 2017 modifiant l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales le prix de la ligne pour l'année 2018 sur les Alpes-Maritimes est de 4,16 € H.T.

186349

SARL CABINET NICE PARIS

SARL au capital de 45.000 €
Siège social : 35 Avenue Borrighione,
06100 NICE
394 416 721 RCS NICE

AVIS

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 31/01/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant Mr Philippe CINQUANTA, demeurant à La Puerta Del Sol Bât B4 177, Avenue Sainte-Marguerite, 06000 NICE en remplacement de Mr Christophe AULAGNON et la Société DELOITTE & ASSOCIÉS, SA dont le siège social est situé 185 Avenue Charles de Gaulle 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX 572 028 041 RCS NANTERRE a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NICE.

186350

CREA STYLE

SARL au capital de 2.000 €
5^{ème} Avenue, 14^{ème} Rue, 06510 CARROS
RCS GRASSE n° 831 157 177

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 01/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 12^{ème} Rue, 4^{ème} Avenue, 06510 CARROS. Gérant : Madame Sonia RICHARD demeurant, 21 Place de la Fontaine 06510 LE BROU. Validation: RCS GRASSE.

186351

TRANSPORTS LIVRAISONS SERVICES EXPRESS

SARL au capital de 1.800 €
14^{ème} Rue, 5^{ème} Avenue, 06510 CARROS
RCS GRASSE n° 803 823 582

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'Associé unique du 01/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 12^{ème} Rue, 4^{ème} Avenue, 06510 CARROS. Gérant : Monsieur Stéphane LESNE demeurant 21 place de la Fontaine, 06510 LE BROU. Validation : RCS GRASSE.

186352

SERVICES PRO EXPRESS

SARL au capital de 21.000 €
5^{ème} Avenue, 14^{ème} Rue, 06510 CARROS
RCS GRASSE n° 452 063 423

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'Associé unique du 01/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 4^{ème} Avenue, 12^{ème} Rue, 06510 CARROS. Gérant : Monsieur Stéphane LESNE demeurant 21 Place de la Fontaine, 06510 LE BROU. Validation : RCS GRASSE.

186353

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP en date à NICE du 6/3/18, il a été constitué une SARL, ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : L'ORIGINAL FOOD - Capital : 1.000 €uros - Siège social : 60, Boulevard René Cassin, 06200 NICE. Objet : Restauration rapide. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation - Gérance : M KEMIRI Samir, demeurant 15 Avenue Georges Duhamel, 94000 CRETEIL. Immatriculation : RCS NICE.

186354

MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

VICTOIRE CAPITAL CONSEIL, SAS au capital de 15.000 €uros. Siège social : 13 avenue du Ray, 06100 NICE. RCS NICE N° 822 041 406. Suite à l'AGE du 28/02/2018, il a été décidé de la modification de l'objet social comme suit : «Courtage d'assurance transaction sur tout bien immobilier et fonds de commerce, conseil en investissement financier, intermédiation en opération de banques et services de paiements, distribution de produits et services d'investissement. Mandataire d'intermédiation en opération de banques et services de paiement. Mandataire d'intermédiaire en assurances.» Le tout avec effet immédiat. Modification de l'Article 6 des statuts. Validation auprès du RCS de NICE. **Pour avis.**

186355

SAS AS AUDIT & EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable et commissariat aux Comptes
50 Bis route de Bellet, Villa le petit mas,
Raccourci n°2, 06200 NICE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant Acte SSP à NICE du 05/03/2018, il a été constitué une Société par actions simplifiée, dénommée CROSSFIT H3 Siège social : 121 route de Laghet, 06340 LA TRINITÉ. Objet: Tant en France et à l'étranger : La création et l'exploitation, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit de salles de sport en particulier de Crossfit. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE. Capital : 1.000 €uros divisé en 100 actions de 10 €uros chacune. Apport en numéraire : 1.000 €uros. Admission aux Assemblées et droit de vote : Tout Associé disposant de plus de 49 % du capital peut demander la convocation d'une Assemblée. Agrément et cession des actions : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre Associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des Associés. Président : Mr Benoit Emmanuel DARBAS demeurant 78 avenue des Baumettes, Horizon B, 06000 NICE. Directeur Général : Mr Pierre MARIOTTINI demeurant 3 rue de Rivoli, 06000 NICE. **Pour avis.**

186356

DOMAINE DU COLLET

Société À Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 100 €
Siège social : Les Hauts des Gerles,
06340 LA TRINITÉ (Alpes-Maritimes)
792 446 031 RCS NICE

AVIS DE DISSOLUTION

L'Associé unique a décidé aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2016 la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 septembre 2016 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires. A été nommé comme Liquidateur : M. Gérard MARTI, demeurant à LA TRINITÉ (Alpes-Maritimes), 8 rue Simon Rouvier, L'Amaryllis, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social à LA TRINITÉ (Alpes-Maritimes), Les Hauts des Gerles. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE. **Pour avis, Le Liquidateur.**

186357

DOMAINE DU COLLET

Société À Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 100 €
Siège social : Les Hauts des Gerles,
06340 LA TRINITÉ (Alpes-Maritimes)
792 446 031 RCS NICE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Associé unique par une décision en date du 31 décembre 2016, après avoir entendu le rapport de M. Gérard MARTI, Liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de NICE. **Pour avis, Le Liquidateur.**

186361

OFFICE NOTARIAL DE GARDANNE

Le parc de l'oratoire de Bouc - CD 60
13120 Gardanne

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant PV d'AG du 26 janvier 2018, la collectivité des Associés de la SCI dénommée «MIAM», Capital : 1.000 €uros, Siège : SAINT-JEANNET (06640), rue Frédéric Euzière, 531 374 346 RCS GRASSE, a décidé la dissolution volontaire de la Société avec effet immédiat. Liquidateur : Mme Anne-Marie SAVARY, demeurant à SAINT-JEANNET (06640), 6 rue Frédéric Euzière. Siège de la liquidation au siège social. Formalités RCS GRASSE.

186358

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP du 02/03/2018, il a été constitué une SARL unipersonnelle dénommée : SPFPL ZAYEN PHARMA. Capital : 1.000 €uros. Siège : 219 Promenade des Anglais, Palazzo del Sol Bat D, 06200 NICE. Objet : Conformément à l'Article 31-1 de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990, la détention de parts ou d'actions de Sociétés d'exercice libéral (sous forme de Sociétés à responsabilité, de Sociétés anonymes, de Sociétés par actions simplifiée ou de Sociétés en commandite par actions régies par les dispositions du Code de Commerce, sous réserve des dispositions du titre 1^{er} de la loi du 31 décembre 1990) ayant pour objet l'exercice de la profession de pharmacien d'officine, ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la même profession; les activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux Sociétés ou aux groupements dont elle détient des participations. Gérant : M Moez ZAYEN sis 219 Promenade des Anglais, Palazzo del Sol Bât D, 06200 NICE. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

186359

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte Sous Seings Privés à NICE du 09 février 2018, il a été constitué la une Société suivante :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : TOPNET 06 ENTRETIEN
Siège : 24 Rue des Combattants en Afrique du Nord, 06000 NICE.

Durée : 99 ans.
Exercice social : 31/12 de chaque année.

Capital : 1.000 €uros.
Objet : L'entretien de bureaux, de copropriétés, d'appartements, d'immeubles et en général, le nettoyage et l'assainissement de tous locaux.

Droit de vote : Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'Associé unique est libre, sans agrément.

Président : Madame Sylvie BALEIRO, née le 03/07/1977 à NOGENT-SUR-MARNE (95), nationalité Française, demeurant 24 Rue des Combattants en Afrique du Nord, 06000 NICE.

RCS de NICE.
Pour avis.

186363

AUTO CARNOT

SARL
au capital de 4.000 €
Siège social : 33 avenue Carnot
93360 NEUILLY-PLAISANCE
500 582 309 R.C.S. BOBIGNY

AVIS

Suivant le Procès-Verbal en date du 06/02/2018, l'AGE a décidé :

- De modifier la dénomination qui devient : SLIMCARS
- De transférer le siège social à l'adresse suivante : 79 chemin de Vaumarre, 06250 MOUGINS.

La Société fera l'objet d'une immatriculation au RCS de CANNES désormais compétent à son égard.



DÉPOSEZ vos annonces à :

annonces@petitesaffiches.fr



186384

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale « INTERIM NATION LYON »
 Forme juridique : Société à responsabilité limitée à capital variable
 Capital social minimum : 10.000 Euros
 Capital initial souscrit : 100.000 Euros
 Siège social : 11, avenue Emmanuel Pontremoli Bat F 1 Nice la Plaine, 06200 - NICE
 Objet : Intérim – Travail Temporaire – Temps partagé et placements
 Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés;
 Apports en numéraires : 100.000 Euros
 Gérance : Mme Hélène NAHON née le 30/10/1949 à 75012 - PARIS, de nationalité Française, demeurant 3, Villa Monceau 75017 - PARIS
 Commissaire aux comptes : Néant
 Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés : la Société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE;
 Statuts : Etablis suivant Acte Sous Seing Privé en date à NICE du 01/03/2018.
Pour avis.

186385

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale « RESIDENCE TERRE DE REVE »
 Forme juridique : Société à responsabilité limitée à capital variable -
 Capital social minimum : 10.000 Euros -
 Capital initial souscrit : 25.000 Euros
 Siège social : 116, Promenade de la Plage 06800 – CAGNES SUR MER
 Objet : Meublé de Tourisme, Chambre et table d'hôtes ou toute autre forme d'hébergement, les activités touristiques, récréatives ou sportives, organisation de manifestations promotionnelles, de séminaires à caractère professionnel et d'événements de toute nature.
 Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés;
 Apports en numéraires : 25.000 Euros
 Gérance : M. Jacques COHEN né le 31/10/1974 à MONACO, de nationalité Française, demeurant 116, Promenade de la Plage 06800 – CAGNES SUR MER
 Commissaire aux comptes : Néant
 Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés : La Société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANTIBES;
 Statuts : Etablis suivant Acte Sous Seing Privé en date à NICE du 23/02/2018.
Pour avis.

186390

L.C.O. INGENIERIE

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
 au capital de 10.000 €
 Siège : 27 Bd de la Turbie, 06240 BEAUSOLEIL
 Siège de liquidation : 24 Rue Roger Sondag, 51160 AY-CHAMPAGNE
 RCS NICE 401 130 216

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Arnaud LEFEVRE de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.
 Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE, en annexe au Registre du Commerce et des sociétés.
 Mention sera faite au RCS : NICE.



186386

SELARL MOTTET & ASSOCIÉS

1 Rue Salisbury
 Empress Résidence, BP 67
 06310 BEAULIEU-SUR-MER

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision du 02/03/2018, l'Associé unique de la Société civile «DJENIAN» au capital de 2.000 Euros en liquidation, siège à ROQUEBRUNE CAP MARTIN 06190, 49 avenue Paul Doumer, RCS-NICE 428 222 467, approuve les comptes de liquidation, donne quitus au Liquidateur, M. Jacques FRANCONERI demeurant à BORDIGHERA (Italie), Via pavia 3, le décharge de son mandat de Liquidateur, et constate la clôture des opérations de liquidation avec effet au 2/3/2018. Avis au RCS de NICE.

186388

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP à NICE du 18/12/2017, il a été constitué une Société Civile connue sous la dénomination «HOLDAV», au capital de 1.000 Euros dont le siège social est sis à ASPREMONT (06790), 76, Montée du Commandant Gérôme et dont l'objet est «l'achat, la vente, la détention, la gestion de tous droits sociaux ou valeurs mobilières ainsi que le contrôle, par tous moyens, des Sociétés dont la Société civile détient les titres». Sa gérante est Mme Sophie DAVERIO née MESCHINI demeurant à 06790 ASPREMONT, 76 Montée du Commandant Gérôme. Toute cession de part doit être constatée par écrit. Les cessions de parts sociales entre vifs sont libres entre Associés. Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable obtenu par décision unanime des Associés. La durée de la Société est de 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société auprès du RCS de NICE.

186389

AVIS DE DISSOLUTION

REVELL IMMO GESTION SARL à Associé unique capital 10.000 Euros sise 180, avenue Porte des Alpes 06670 PLAN DU VAR RCS NICE 531 839 777. Par décision de l'Associé unique du 31/12/2016, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société, nommé Liquidateur Mme Caroline MALAVARD 116 Chemin Iou Colombier 06510 CARROS, fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Mention RCS NICE.

186387

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP en date à CANNES du 07/03/2018, il a été constitué une SAS dénommée FORMINEO dont le siège est à 06600 ANTIBES, 1160 Route de Grasse, Résidence Riviera Park, B2. L'objet social est la formation pour les particuliers, entreprises, salariés, cadres et dirigeants et autres, le conseil en entreprise, la création et la gestion d'espaces publicitaires, de communication et d'information. La durée est de 99 ans. Le capital initial et minimum est de 1.000 Euros avec un maximum de 25.000 Euros. Le Président est Mme Dominique MERCURIO, née le 09/05/1960 à ALGER (Algérie), demeurant à 06600 ANTIBES, 1160 Route de Grasse, Résidence Riviera Park, B2. Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires.
Pour avis.

186430

**MAÎTRE STEIN SERRADJ
 AVOCAT AU BARREAU DE GRASSE**

11, Rue du 24 août, 06400 CANNES
 Tél : 04 89 24 44 07 – Fax : 04 89 24 44 06 – Mail : steinserradj@hotmail.com

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
 JEUDI 19 AVRIL 2018 À 09H00
 AU PALAIS DE JUSTICE DE GRASSE - 37 AVENUE PIERRE SÉMARD 06130 GRASSE**

SIS à PEYMEINADE (06530) 28, avenue Charles Frédéric GERHARDT
 Immeuble LES GINESTES

**UN STUDIO (Lot 67)
 Environ 20 m² - occupé**

MISE À PRIX : 15 000 €
 (QUINZE MILLE EUROS)

LE MINISTÈRE D'AVOCAT INSCRIT AU BARREAU DE GRASSE EST OBLIGATOIRE POUR ENCHÉRIR

VISITES :

Les visites sont assurées par Maître Guillaume DELTEL, Huissier de justice, (Tél : 04 93 39 07 36) sur place et sans rendez-vous. Les visites auront lieu :
MARDI 3 AVRIL 2018 DE 11H00 À 12H00
MARDI 10 AVRIL 2018 DE 11H00 À 12H00

CONDITIONS DE LA VENTE :

Tout intéressé peut prendre communication du cahier des conditions de vente n°17/000199 au Greffe du Tribunal de Grande Instance de GRASSE, Palais de justice ou au Cabinet de Maître Stein SERRADJ. Les enchères doivent être portées par ministère d'Avocat inscrit au Barreau de GRASSE.

186391

**SARL MARKETING
 MOTEUR SERVICE**

Société à responsabilité limitée
 au capital de 25.000 €
 Siège social : 455 Promenade des Anglais - C/O AREVAS PARTNERS,
 06299 NICE
 493 769 236 R.C.S. NICE

AVIS

Aux termes du Procès-Verbal des décisions de l'Associé unique du 31 Janvier 2018 à 11h, l'Associé unique a décidé :
 - La dissolution de la Société,
 - De nommer en qualité de Liquidateur Monsieur SKRIPNIKOFF François demeurant au 13 rue de la libération 06520 MAGAGNOSC à compter du 31/01/18.
 - De fixer le siège de liquidation à l'adresse du siège social où toute correspondance devra être adressée.
 Aux termes du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Janvier 2018 à 15h30, la Collectivité des Associés a décidé :
 - D'approuver les comptes de liquidation arrêtés au 31 janvier 2018
 - De donner quitus de sa gestion au Liquidateur et de le décharger de son mandat
 - De constater la Clôture de Liquidation au 31 janvier 2018.
 Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE.
Pour avis. Le Liquidateur.

186392

CLAIRE FONTAINE

Société civile
 au capital de 1.524,49 €
 Siège social : 12 Parc Ferber
 Villa Joujou, 06200 NICE
 418 281 226 R.C.S. NICE

AVIS

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 18 janvier 2018 a :
 - Nommé en qualité de gérant Madame Anne DEREGNAUCOURT demeurant 34, rue Emile Boutroux, 92120 MONTROUÉ en remplacement de Madame Jeanne BENICHOU.
 - Décidé de transférer le siège social de la Société à Château de la Brague - Quartier de la Brague, 06600 ANTIBES à compter de ce jour.
 Les statuts sont modifiés en conséquence.
 La Société sera désormais immatriculée au RCS d'ANTIBES.

186401

RECTIFICATIF

ERRATUM à l'insertion n°185529 parue dans les Petites Affiches Alpes-Maritimes du 18 janvier 2018, concernant la société JANUS CONSEIL & DEVELOPPEMENT - Siège social : 3, Place Masséna C/O adm Secréariat - 06000 NICE - RCS NICE 824 131 627 LIRE - Aux termes d'une décision du président en date du 14 Août 2017 et d'un PV de l'AGE en date du 31 juillet 2017, enregistré auprès du SIE de NICE le 30 octobre 2017, dos 2017 03672 - Réf 2017 A 051551, Au lieu de : Aux termes d'un PV des décisions du président en date du 14 août 2017 enregistré.

encheres.petitesaffiches.fr



186368

PATRICKIVALDI
SERGE GRANATA GOLDMAN
PÉNÉLOPE DUVERNEUIL
SEVERINE VILLOTEAU
 Notaires Associés
 06740 CHATEAUNEUF-DE-GRASSE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un Acte reçu par Maître Serge GRANATA GOLDMAN Notaire à CHATEAUNEUF DE GRASSE, le 22 février 2018, il a été constitué une Société civile dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet social : Acquisition de biens et droits immobiliers à VILLENEUVE LOUBET, et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers.

Dénomination : S3R
 Siège : CAGNES-SUR-MER (06800) 9, rue du Docteur Féraud
 Durée : 99 années.

Apports : Apport en numéraire : 1.000 Euros

Capital social : 1.000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune.
 Gérance : Est nommé premier Gérant : Monsieur Sylvain Vincent REUS, demeurant à VILLENEUVE-LOUBET (06270), 12 bis Allée de la Tour de la Madonne.

Cession de parts : Toute opération ayant pour but ou pour résultat, le transfert entre toutes personnes existantes, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales, si ce n'est entre associés ou entre conjoints ainsi qu'entre ascendants et descendants, est soumise à l'agrément de tous les associés.

Immatriculation : Au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES.

Pour avis, Maître Serge GRANATA GOLDMAN

186372

SOCIÉTÉ D'ETUDES ET DE REALISATIONS MEDITERRANEENNES

Siège: SETEREM
 SARL au capital de 15 244,90 €
 Siège Social : 300, rue du Vallon
 Les Vaisseaux de Sophia, Bât A Sophia
 Antipolis, 06560 VALBONNE
 328 426 119 RCS GRASSE

CHANGEMENT DE GÉRANT

Suivant Procès-Verbal en date du 02/01/2018, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé en qualité de Gérant M. Luc BOUVET domicilié 7, rue du Devoir CS 30510, 13344 MARSEILLE en remplacement de M. Yves GIRARD démissionnaire à compter du 01/01/2018.

Mention sera portée au RCS de GRASSE.

186378

CLAPIERS

SARL au capital de 1.000 €
 256 Route de Nice, 06600 ANTIBES
 RCS ANTIBES n° 481 533 479

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 28/11/2017, prenant effet le 28/11/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 3216 Chemin de Las Ayas, 06390 CONTES.

Gérant : Roger CHAOUAT demeurant 3216 Chemin de Las Ayas, 06390 CONTES.
 Validation : RCS NICE.

186375

DOLBY FRANCE

Société par Actions Simplifiée
 au capital de 3.700.000 €
 Siège social : Immeuble Frégate
 2400 Route des Crêtes - SOPHIA
 ANTIPOLIS, 06560 VALBONNE
 533 080 222 RCS GRASSE

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Par décisions du 22/02/2018, l'Associé Unique a pris Acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société KPMG Audit IS et de Suppléant de la Société KPMG Audit ID, et nommé la Société KPMG S.A., Société anonyme ayant son siège social 2 Avenue Gambetta, Tour Egho, 92066 PARIS LA DEFENSE Cedex (RCS NANTERRE 775 726 417) Commissaire aux Comptes Titulaire.
Pour avis.

186377

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant Acte Sous Seing Privé les statuts ont été signés en date du 10/03/2018. Il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
 Dénomination : MC2M BATIMENT
 Objet : Société de toutes activités du bâtiment, de la construction, de la rénovation, de l'équipement du bâtiment.

Capital de 3.000 Euros
 Siège Social : 24 Rue Tonduti de l'Escarène 06000 à NICE

Gérant : M. MANESCU Florin demeurant 24 Rue Tonduti de l'Escarène, 06000 NICE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE.
Pour avis, le Gérant.

186420

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI ATHOS Société civile Immobilière au capital de 152,45 euros Siège social : 11, avenue des Acacias Résidence le Borriço, 06500 MENTON 399 187 988 RCS NICE. Aux termes d'une délibération en date du 12 février 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 11, avenue des Acacias - Résidence le Borriço, 06500 MENTON à Quinta Das Francesinhas Alto Pacheco - Lote 11 F PORTIMAO 8500-309 PORTIMAO PORTUGAL à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2018 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 399 187 988 RCS NICE fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre public au Portugal. La Société, constituée pour 50 années à compter du 20 décembre 1994, a pour objet social l'acquisition de tous immeubles et terrains, et de toutes valeurs mobilières, la gestion, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, des biens susdésignés, l'entretien, et éventuellement l'aménagement de ces biens, et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à la condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la Société, et, un capital de 152,45 Euros composé uniquement d'apports en numéraire. **Pour avis, la Gérance.**

186376

SWING-WS

Société par Actions Simplifiée
 à Associé Unique
 au capital de 38.000 €
 Siège social : 17 Chemin des Travaux,
 Parc des Activités des Travaux Bât.
 La Briqueterie - Entrée B/C,
 06800 CAGNES SUR MER
 RCS ANTIBES 440 228 666

AVIS

Délibération du 30/06/2014 :
 Commissaire aux Comptes Titulaire et Suppléant :

L'Associée unique a pris acte dans sa cinquième décision, de la nomination en tant que Commissaire aux Comptes Titulaire, de la Société KPMG SA domiciliée 9 Avenue de l'Europe, CS 50033 SCHILTI-GHEIM 67013 STRASBOURG, en remplacement de la Société SEGEC - Groupe KPMG et en tant que Commissaire aux Comptes Suppléant, de la Société SALUSTRO REYDEL domiciliée Tour Egho, 2, avenue Gambetta - CS 60055, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en remplacement de la Société SAGV, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Délibération du 03/10/2017 :
 Président : Mr François HAESSLER, demeurant 30 Rue du Doubs, 67100 STRASBOURG, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Mr Eric MATTERA, démissionnaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.
Pour avis. Le Président.

186379

GROUPE HEXAGONE SECURITE

SARL au capital de 7.500 €
 Siège social : Parc d'Activité Logistiques
 C/o AAGIS, 06284 NICE CEDEX 3
 483 545 612 RCS NICE

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 21/02/2018, il a été décidé de modifier la dénomination de la Société qui devient HEXAGONE SECURITE PRIVEE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NICE.

186380

ANDRO & CO

Société par actions simplifiée
 au capital de 10.000 €
 Siège social : 17, promenade
 des Marinères, 06230 VILLEFRANCHE
 825 064 983 R.C.S. NICE

AVIS

Suivant Procès-Verbal en date du 22 janvier 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé en qualité de Président :

M. Evgueni ELISSEEV, demeurant 31, rue de Sanguinet, 95100 ARGENTEUIL en remplacement de M. Massimiliano COSTAGLIOLA demeurant 260 chemin des Vallières, 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN, révoqué.
Le Président.

186381

SOCIÉTÉ ROUTE 66

SARL au capital de 10.689 €
 Siège social : 7 bis, rue de l'Hôtel des Postes ANTIBES JUAN-LES-PINS (06160)
 RCS ANTIBES B 402 108 658 (95 B 644)

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant A.G.E. du 23/02/2018, les Associés de la Société ROUTE 66 ont décidé de transférer, à compter du 17/10/2017, le siège social sis à SAINT-LAURENT DU VAR (06700), RN 98, 408, route du Bord de Mer à ANTIBES JUAN-LES-PINS (06160), 7 bis, rue de l'Hôtel des Postes. L'Article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Une inscription modificative sera effectuée auprès du RCS d'ANTIBES.
Pour avis et mention. La Gérance.

186383

DANIELLE GOGGIO-LASSALLE

Avocat
 1 rue du Lycée 06000 NICE

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP en date à NICE du 07/02/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme : Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, Société Civile.
 Dénomination : MAISON DE SANTE DE L'OLIVIER
 Siège : 43 bd Général de Gaulle, 06340 LA TRINITE.
 Objet : L'exercice en commun, par ses Associés, d'activités de coordination thérapeutique, entendue comme les procédures mises en place au sein de la Société ou entre la Société et des partenaires, visant à améliorer la qualité de la prise en charge et la cohérence du parcours de soin, éducation thérapeutique telle que définie à l'Article L.1161-1 du Code de la santé publique, de coopération entre les professionnels de santé telle que définie à l'Article L.4011-1 du Code de la santé publique. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de NICE. Capital 40 Euros, apport en numéraire. Gérante : Mme Gaëlle CALEMCZUK demeurant à NICE 06100 - 15 chemin Bessi. Cession de parts : Libre si elle intervient entre Associés. Accord de la majorité des trois-quarts du capital social lorsque la cession intervient, à titre onéreux ou gratuit, au profit d'un tiers exerçant la même profession que le cédant, et accord de tous les Co-Associés autres que l'Associé directement concerné lorsqu'elle intervient, à titre onéreux ou gratuit, au profit d'un tiers n'exerçant pas la même profession que le cédant.

186423

MADURA OBSERVATOIRE SCI

SCI au capital de 1 000 €
 Siège social : 52 Boulevard de Sébastopol, 75003 PARIS
 833 949 399 RCS PARIS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes des décisions unanimes des Associés en date du 27/02/2018, il a été décidé de transférer le siège social du 52 Boulevard de Sébastopol 75003 PARIS au 26-28 et 30 Boulevard de l'Observatoire - Domaine de Super Cannes 06400 CANNES. L'Article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

L'objet et la durée de la Société restent inchangés.

La Société sera radiée du RCS de PARIS et fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de CANNES.



186399



VILLE DE NICE

AVIS DE MARCHÉ
DIRECTIVE 2014/24/UE

Le présent avis constitue un appel à la concurrence

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**I.1) NOM ET ADRESSES**

Ville de NICE, 5 rue de l'Hôtel de ville, 06364, NICE Cedex 4, F.
Téléphone : (+33) 4 97 13 44 70,
Courriel : dao@nicedazur.org,
Code NUTS : FRL03
Adresse(s) internet :
Adresse principale :
http://www.e-marches06.fr

Adresse du profil acheteur :

I.2) PROCEDURE CONJOINTE**I.3) COMMUNICATION**

Les documents du Marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :
http://www.e-marches06.fr

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Autre adresse : uniquement par la plateforme ou par mail à : NICE, F, Courriel : dao@nicedazur.org, Code NUTS : FRL03, Adresse internet :

http://www.e-marches06.fr

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

Par voie électronique à l'adresse :
http://www.e-marches06.fr

À l'adresse suivante : Ville de NICE, Direction des Contrats Publics Service Marchés Publics 45 rue Gioffredo - 4^e étage, 06364, NICE Cedex 4, F, Courriel : dao@nicedazur.org, Code NUTS : FRL03, Adresse internet :

http://www.e-marches06.fr

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITE PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

SECTION II : OBJET**II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.1.1) Intitulé : Produits ultrafrais

Numéro de référence : VDN-17-1677

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 15551300

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

Fournitures

II.1.4) Description succincte : Appel d'offres ouvert – Articles 25, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. La consultation a pour objet : L'achat de produits ultrafrais destinés à la restauration scolaire, extrascolaire (centres de loisirs) et aux établissements multi-accueils de la petite enfance de la Ville de NICE. Le marché est alloté en 2 lots : - Lot 1 : Produits ultrafrais natures - Lot 2 : Produits ultrafrais sucrés

Lieu d'exécution : Ville de NICE.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce Marché est divisé en lots : oui
Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

Mots descripteurs : Denrées alimentaires

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : Produits ultrafrais natures

Lot n° : 1

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 15551300

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRL03

Lieu principal d'exécution : Ville de NICE

II.2.4) Description des prestations : Le lot 1 fait l'objet d'un fractionnement en bons de commande avec maximum et minimum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics : Les montants minimum et maximum sont : Montant minimum H.T. : 10 000,00 euros

Montant maximum H.T. : 50 000,00 euros

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du Marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : euros

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 48

Ce Marché peut faire l'objet d'une reconduction : Oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : L'accord-cadre avec bons de commande pourra faire l'objet de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. La reconduction est expresse.

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : Non

II.2.11) Information sur les options

Options : Oui

Description des options : Des modifications des marchés en cours d'exécution (Article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), et/ou des marchés complémentaires (Article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pourront être conclus, dans le respect des seuils de mise en concurrence visés à l'Article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

II.2.14) Informations complémentaires

Mots descripteurs : Denrées alimentaires

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé : Produits ultrafrais sucrés

Lot n° : 2

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 15551300

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 15550000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRL03

Lieu principal d'exécution : Ville de NICE.

II.2.4) Description des prestations : Le lot 2 fait l'objet d'un fractionnement en bons de commande avec maximum et minimum en application des Articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics : Les montants minimum et maximum sont : Montant minimum H.T. : 5 000,00 euros Montant maximum H.T. : 30 000,00 euros

II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du Marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : euros

II.2.7) Durée du Marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 48

Ce Marché peut faire l'objet d'une reconduction : Oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : L'accord-cadre avec bons de commande pourra faire l'objet de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : Non

II.2.11) Information sur les options

Options : Oui

Description des options : Des modifications des Marchés en cours d'exécution (article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), et/ou des marchés complémentaires (Article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pourront être conclus, dans le respect des seuils de mise en concurrence visés à l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires

Mots descripteurs : Denrées alimentaires

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION****III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions : Cf Article 5.1.1 du règlement de consultation

III.1.2) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les marchés réservés :**III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ****III.2.1) Information relative à la profession**

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions particulières d'exécution :**III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché****III.2.4) Marché éligible au MPS**

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché Public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

SECTION IV : PROCÉDURE**IV.1) DESCRIPTION****IV.1.1) Type de procédure**

Procédure ouverte

IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le Marché implique la mise en place d'un Accord-Cadre
Accord-cadre avec un seul opérateur
Dans le cas d'Accords-Cadres - justification d'une durée dépassant

quatre ans :

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue**IV.1.5) Information sur la négociation****IV.1.6) Enchère électronique :****IV.1.8) Information concernant l'accord sur les Marchés Publics (AMP)**

Le Marché est couvert par l'accord sur les Marchés Publics : Oui

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure**

Numéro de l'avis au JO série S :

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 10 avril 2018 - 16:00**IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**

Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

français

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

L'offre doit être valable jusqu'au :

ou

Durée en mois : 4 (A compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.7) Modalité d'ouverture des offres

Date : 11 avril 2018 - 09:00

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture : Date donnée à titre indicatif

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**VI.1) RENOUVELLEMENT**

Il s'agit d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES**VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

a/ Fiches techniques : Cf 5.2 du règlement de consultation

b/ Conditions de remise : Cf Article 7 du règlement de consultation

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de NICE, 33 Bd Franck Pilatte B.P. 4179, 06359, NICE Cedex 4, F, Téléphone : (+33) 4 92 04 13 13, Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :**VI.4.3) Introduction de recours :**

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Nous vous informons que vous pouvez introduire un référé précontractuel conformément aux dispositions de l'Article L 551-1 du Code de Justice Administrative dans un délai de onze jours à compter de l'envoi du courrier d'information au(x) candidat(s) non retenus(s) avant la conclusion du contrat. Vous disposez également d'un délai de recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois à compter de la réception du courrier d'information au(x) candidat(s) non retenus(s) conformément à l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, pouvant être assorti d'un référé suspension prévu à l'Article L 521-1 du Code de Justice Administrative. Vous pouvez enfin exercer un recours contre la validité du contrat dans les deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution. L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de NICE.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :**VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

7 mars 2018

186393

SCI PRIMULA 2009

Société Civile au capital de 2.000 €
Résidence Etoile 10-12 rue Velasquez,
06400 CANNES
RCS CANNES 510 249 873

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'AGE en date du 10/03/2018, la collectivité des Associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/03/2018 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé en qualité de Liquidateur Mme Annamaria ROVERA et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de liquidation est fixé chez Me Renaud MARTIN, Avocat, 29 avenue Bellevue, à NICE (06100) où la correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de CANNES, **Pour avis, Le liquidateur.**

186394

POMPES FUNEBRES DIEPPOISES

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 75 000 €
Siège : 11, avenue des Acacias,
Résidence du Borrigo, 06500 MENTON
Siège de liquidation : 11, avenue
des Acacias Résidence du Borrigo,
06500 MENTON
352 715 817 RCS NICE

AVIS DE DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/10/2017 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 21/12/2017 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite Assemblée. Elle a nommé comme Liquidateur Patrick BIECHEL, demeurant 11 avenue des Acacias - Résidence du Borrigo - 06500 MENTON pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 11, avenue des Acacias - Résidence du Borrigo 06500 MENTON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. **Pour avis, le Liquidateur.**

186370

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce n°186261 parue dans le présent journal du 08/03/2018 il fallait lire : L'adresse du siège social et l'adresse du domicile de la gérante : 105 Quai des Etats-Unis, 06300 NICE au lieu de 11 rue Dalpozzo, 06000 NICE.

186395

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé en date du 9 mars 2018, il a été constituée une Société par actions simplifiée ayant pour dénomination :

WORLD SHAPER
Capital social : 90 Euros
Siège Social : 38 Corniche Fleurie,
06200 NICE

Objet : Vente de vêtements et objets divers.

Durée : 99 années

Président : M. Pascal FERRUCCI, demeurant 38 Corniche Fleurie, 06200 NICE.

Conditions d'admission aux Assemblées Générales et d'exercice du droit de vote : Chaque actionnaire peut participer aux Assemblées sur justification de son identité et l'inscription en compte de ses actions. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des Associés. Les cessions entre Associés sont libres.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de NICE.

Le Représentant légal.

186397

AVIS DE DISSOLUTION

SERRI IMMOBILIERE Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 10 000 Euros Siège : 1 boulevard Paul Montel, 06200 NICE Siège de liquidation : 1 boulevard Paul Montel 06200 NICE 801 223 587 RCS NICE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 décembre 2017 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite Assemblée. Elle a nommé comme Liquidateur Monsieur Mauro SERRI, demeurant Strada Nino Bisio, 52 PARMA Italie, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 1 boulevard Paul Montel, 06200 NICE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. **Pour avis, Le Liquidateur.**

186410

VAZUREA

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 €
Siège social : Polygone Riviera
Local G18137 Avenue des Alpes
06800 CAGNES SUR MER
RCS ANTIBES 812 596 856

POURSUITE D'ACTIVITÉ

Statuant par application de l'Article L 223-42 du Code de Commerce, l'Associé unique a décidé le 26/10/2017, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la Société. **Le Gérant.**

186400

EQUI-LIBRE

Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 €
Siège social : 22 ter rue de France,
06000 NICE

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : EQUI-LIBRE Forme : Société par actions simplifiée Capital : 5.000,00 Euros. Siège Social : 22 ter rue de France, 06000 NICE. Objet : Conseil en énergie du bâtiment, conseil en énergie renouvelable, étude et réalisation, maison passive, diagnostics. Durée : 50 années. Transmission des actions : Les cessions d'actions sont soumises à la procédure d'agrément. Admission aux Assemblées et droits de votes : Tout Associé peut participer aux Assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Condition d'exercice du droit de vote : Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Président : Madame Elisabetta CASTELLANI demeurant 22 ter rue de France, 06000 NICE, née le 24 janvier 1961 à BARI (Italie), de nationalité Italienne. Directeur Général : Monsieur Joseph Aldo GRECO, demeurant Via Indipendenza 34, CREMA (Italie), né le 15 juin 1968 à CHICAGO (USA), de nationalité Italienne.

Immatriculation : Au RCS de NICE.
Pour avis.

186398

MAISON NIZZA

SCI en liquidation
au capital de 30.000 €
Immeuble Le Michelangelo, 5, rue
Gustave Deloye, 06000 NICE
RCS NICE n° 453 391 898

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGE du 02/03/2018, prenant effet le 02/03/2018, les Associés ont décidé la clôture de la liquidation de la Société, approuvé les comptes définitifs de liquidation, pris acte de la démission de Monsieur Claudio SONDA de ses fonctions de Liquidateur et donné quitus entier et sans réserve de sa gestion. Dépôt des comptes de liquidation au RCS NICE.

186402

« AX. NAVAL »

S.A.R.L. au capital de 11.655.600 €
Siège social : Palais Napoléon -
Bâtiment F, 4^{ème} étage, 105 avenue
des Frères Roustan, GOLFE JUAN
VALLAURIS (06220)
425 099 884 R.C.S. ANTIBES

RÉDUCTION DE CAPITAL

Aux termes du Procès-Verbal des décisions de l'Associé unique du 23 février 2018, le capital a été réduit de 2.785.688,40 Euros pour être ramené à 8.869.911,60 Euros. Les Articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts ont été modifiés en conséquence. -Ancienne mention : Capital : 11.655.600 Euros. -Nouvelle mention : Capital : 8.869.911,60 Euros
Mention sera faite au RCS d'ANTIBES.
Pour avis.

Notaires de France

186404

JEAN LETOUBLON MIREILLE CAGNOLI FRANÇOIS PAUL FRANÇOIS TRUFFIER

Notaires Associés

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant Acte reçu par Maître Nelly DEUR, Notaire à NICE (Alpes-Maritimes), 23 Boulevard Gambetta, Membre de la Société civile professionnelle dénommée «Jean LETOUBLON, Mireille CAGNOLI, François PAUL, François TRUFFIER, Notaires associés d'une Société civile professionnelle titulaire d'un office notarial», le 7 mars 2018, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE par : Monsieur André Charles CARLON, retraité, et Madame Odette Pierrette André BARRAL, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à LA TURBIE (06320) 61 chemin Ghessa. Monsieur est né à NICE (06000) le 21 avril 1943, Madame est née à MONACO (MONACO) le 28 février 1944. Mariés à la mairie de BEAUVOLEIL (06240) le 24 avril 1965 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques PASQUALINI, Notaire à NICE, le 20 avril 1965. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité Française. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion. Le Notaire.

186403

ACLOC REPUBLIQUE

Société à Responsabilité Limitée en
liquidation Au capital de 5 000 €
Siège : 2 rue Cais de pierlas, 06000 NICE
Siège de liquidation : 2 rue Cais
de Pierlas, 06300 NICE
529 692 766 RCS NICE

AVIS DE DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 Février 2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite Assemblée. Elle a nommé comme Liquidateur Monsieur Alain CHEIK, demeurant 152 avenue de Rimiez, 06950 FALICON, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 2 rue Cais de Pierlas, 06300 NICE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du RCS NICE, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. **Pour avis. Le Liquidateur.**

186396

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce n°186308 parue dans le présent journal du 08/03/2018, il fallait lire : par ASSP du 26/02/2018 au lieu du 27/02/2018.

Offres/Demandes
d'EMPLOI 

Trouvez un emploi

dans les métiers du droit et du chiffre

<https://emploi.petitesaffiches.fr>



186367

SELARL MOTTET & ASSOCIÉS1 Rue Salisbury
Empress résidence, BP 67
06310 BEAULIEU-SUR-MER**CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant Acte reçu par Maître Jean-Yves LASFARGUE, Notaire Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité limitée « MOTTET & ASSOCIÉS », Titulaire de l'Office Notarial à la résidence de BEAULIEU SUR MER (Alpes-Maritimes), 1 Rue Salisbury, le 8 mars 2018,

Monsieur Alain Jean Marie PELSEZ, Retraité, et Madame Martine DECOU, Retraîtée, son épouse, demeurant ensemble à NICE (06000) 96 avenue des Arènes de Cimiez Le Saint James B2, tous deux de nationalité Française, nés l'époux à PARIS (75014) le 31 juillet 1945 et Madame à NIORT (79000) le 1^{er} janvier 1947.

Mariés sous le régime légal de la communauté de biens acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de ROSNY-SOUS-BOIS (93110) le 20 avril 1968. Ledit régime non modifié depuis, ONT DECLARÉ CONVENIR DE CHANGER DE RÉGIME MATRIMONIAL ET D'ADOPTER LE RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE, tel que défini par l'article 1526 du Code Civil avec clause d'attribution de la communauté universelle à l'époux survivant en cas de dissolution de celle-ci par le décès de l'un des époux.

En application de l'article 1397 du Code Civil, les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente parution, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

186371

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé en date du 09/03/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AM-ONT.

Forme : Société civile

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevé, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 12, chemin des Vignes - Les Romarins, 06130 GRASSE
Capital : 1 500 Euros

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : M. Philippe BOURGAREL demeurant 12, chemin des Vignes - Les Romarins, 06130 GRASSE.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE.

186373

RECTIFICATIF

À l'annonce de dissolution de la SARL VILLA IMPERIALE (RCS NICE 808 511 125) n° 186154 parue dans le présent journal du 01/03/2018 il y avait lieu de lire SAGEC MEDITERRANEE (RCS NICE 340 747 146) au lieu et place de (347 740 146). Pour avis et mention, Le Liquidateur.

**Opportunités
PROFESSIONNELLES**

immo.petites-affiches.fr

186264

AVIS DE CONVOCATION

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DES PROFESSIONS DE SANTÉ ALPES CÔTE D'AZUR

Siège social : 19 rue Pastorelli, 06000 NICE.

Les Sociétaires de la Caisse sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 24 AVRIL 2018 à 19H00, au restaurant Le Saint Paul, 29 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du Bureau.

2. Compte rendu d'activité.

3. Présentation du bilan et du compte de résultat.

4. Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.

5. Approbation du bilan et du compte de résultat. Affectation du résultat.

6. Résolutions, quitus et décharge au Conseil d'Administration.

7. Constatation de la variation du capital de la Caisse.

8. Elections au Conseil d'Administration. 6 sièges sont à pourvoir*.

M. Eric BOUCHARD, M. Patrick ESTRADÉ, Mme Jacqueline ROSSANT, élus sortants, sollicitent le renouvellement de leur mandat.

9. Elections au Conseil de Surveillance. 2 sièges sont à pourvoir*.

M. Jean-François JUST, élu sortant, sollicite le renouvellement de son mandat.

10. Clôture de l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration.

*Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

186362

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant Acte reçu par Me Carine IANNELLO-PAYERNE, Notaire à SAINT MARTIN D'HERES, le 6 mars 2018 a été constituée une Société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, la propriété, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion par voie de location en meublée ou autrement de tous biens et droits immobiliers.

Dénomination : LES CINQ

Siège social : SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE (06660), Place du Village.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 Euros).

Gérant : Monsieur Cédric Gérard Lilian GARRIGOS, demeurant à SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE (06660), Place du Village.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE.

186369

CHANGEMENT DE GÉRANT

MASTER INFORMATIQUE SARL au capital de 1000 Euros. 7 rue Barberis, 06300 NICE. RCS NICE n° 798 655 882. Aux termes d'une AGE du 05/03/18 nomination de Mr DOYON Steven au 9 rue Joseph Gazan, 06000 NICE, en qualité de Gérant en remplacement de Mr DOYON Pierre. Validation : RCS NICE.

186365

ADDITIF

À l'annonce 186225 parue dans le présent journal du 01/03/2018 relative à la dissolution de la Société SCI DESSIS : Les fonctions de Gérant de M. Michel GERMAIN ont pris fin à compter du 17/12/2015. Le reste de l'annonce reste inchangé.

186360

**PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
COMMUNE DE TOURETTES-SUR-LOUP****ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES DE
MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Par Arrêté Préfectoral en date du 19 janvier 2018, l'ouverture d'une Enquête Publique pour le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrain a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux Articles R.562-7 et R.562-8 du Code de l'Environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle Enquête Publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Conformément à l'Arrêté n°CE-2015-93-06-06 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de la Commune de TOURETTES-SUR-LOUP n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application du Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'Enquête Publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

L'Enquête Publique se déroulera du 12 mars 2018 au 13 avril 2018 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'Enquête, les observations pourront être consignées sur le Registre d'enquête déposé en Mairie de TOURETTES-SUR-LOUP aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de NICE a désigné en date du 16 janvier 2018, M. Gérard MAUREL (Ingénieur territorial, en retraite), comme Commissaire

Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :
Commune : TOURETTES-SUR-LOUP
Lieu : Mairie : Place Maximin Escalier, 06140 TOURETTES-SUR-LOUP

Dates et Heures :
- 12 mars 2018 de 9h-12h / 13h-16h30
- 21 mars 2018 de 9h-12h / 13h-16h30
- 31 mars 2018 de 9h-12h
- 7 avril 2018 de 9h-12h
- 13 avril 2018 de 9h-12h / 13h-16h30

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Service de l'Etat dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements Risques Sécurité / Pôle risques naturels et technologiques CADAM - 147 boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'Enquête Publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

A l'issue de l'Enquête Publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'Enquête à la Mairie de TOURETTES-SUR-LOUP et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur le site Internet des Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

186364

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 07/03/2018, il a été constituée une SASU dénommée : OCEAN DREAMS YACHTING Capital : 10.000 Euros Siège : Le Consul 37-41, boulevard Dubouchage, 06000 NICE. Objet : L'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location, de charter, de représentation commerciale, de promotion, de gestion, d'administration, d'armement, d'affrètement, de mise en chantier, de construction de navires de tous types et de représentation de tout chantier naval, ainsi que le conseil et l'expertise en matière de conception, de fabrication, de réparation, de maintenance, de gestion d'équipage et de mise en chantier de tout type de navires. Président : M. Frédéric LAPORTE 4, ter chemin des Gras, 06340 DRAP.

Transmission des actions : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre Associés qu'avec l'agrément préalable de la Collectivité des Associés statuant à la majorité des voix des Associés disposant du droit de vote. Conditions d'admission aux Assemblées : Tout Associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par Mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée, à zéro heure, heure de PARIS. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

186366



Avocats au Barreau de NICE

48, Avenue Jean Médecin, 06000 NICE

Téléphone : +33 (0)4.93.54.72.42

E-mail : contact@lacour-avocats.com**ALIZE CAPITAL**

SAS au capital de 974.671 €

Siège social : 1^{er} Avenue, 14^{ème} Rue -

BP 148, 06513 CARROS

822 826 509 R.C.S. GRASSE

AVIS

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 28 décembre 2016, il a été décidé de nommer M. Guillaume JABALOT, né le 09/06/1974 à Giamonix, demeurant au 67, Rue Charles Laffitte, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Mention sera faite au RCS de GRASSE. Pour avis.

**Annonces
LÉGALES**

www.petitesaffiches.fr

186405

ASSISTANCE SECURITE INCENDIE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €

Siège Social : 822 Avenue de Vaugrenier, 06270 VILLENEUVE-LOUBET R.C.S. ANTIBES 808 160 782

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 30 novembre 2017, la Société DI GROUP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000 Euros dont le siège social est à 1ère Avenue, 3211 m, LID, Bâtiment 105, 06516 CARROS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 343 010 914 a, en sa qualité d'Associé unique de la Société ASSISTANCE SECURITE INCENDIE, décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'Article 1844-5 Alinéa 3 du Code civil et de l'Article 8 Alinéa 2 du Décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la Société ASSISTANCE SECURITE INCENDIE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce d'ANTIBES.

186408

ED FINANCES

SASU au capital de 445 000 €

Siège social : 7 chemin de l'Industrie Parc Gelco - 06110 LE CANNET RCS CANNES 804 476 851

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes du Procès-Verbal des décisions de l'Associé unique du 2 mars 2018, la société SAMSIC IV, SASU au capital de 10 124 720 euros dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigaudière - 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 437 576 259 représentée par son Président Mr Guy ROULLEAU, a été nommé Présidente en remplacement de Mme Evelynne DETOEUF, à compter du 2 mars 2018.

Il en sera fait mention au RCS de CANNES. Pour avis.

186422

SCCV ILOT 4A

Société civile de construction vente au capital de 1000 €

Siège social : 208-212 Boulevard du Mercantour, Space B, 06200 NICE 829 307 370 RCS de NICE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

En date du 27/02/2018, le Gérant a décidé de transférer le siège social de la société au 279 Corniche Kennedy, 13007 MARSEILLE, à compter du 28/02/2018. Nouvelle immatriculation au RCS de MARSEILLE.

186407

RECTIFICATIF

Erratum à l'annonce 185973 parue le 15/02/2018 dans le journal les Petites Affiches des Alpes-Maritimes pour la Société UNIVET, le cabinet FIDEREK est nommé CAC titulaire et non pas CAC suppléant comme indiqué par erreur.



186409

SELARL HAUSSMANN-PARADIS

Société d'Avocats 135, rue Paradis 13006 MARSEILLE

AVIS

Suivant Acte Sous Seing Privé en date à VILLENEUVE-LOUBET du 11 décembre 2017, enregistré auprès du Service départemental de l'enregistrement de NICE, le 3 janvier 2018, dossier 2018 04471, référence 2018 A 00945, La Société dénommée DI GROUP, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000,00 Euros, dont le siège est à 1^{ère} Avenue, 3211 m, LID, Bâtiment 105, 06516 CARROS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro d'identification RCS GRASSE 343 010 914, Vendeur, A cédé à la Société dénommée SECURITE INCENDIE CONSULTING, Société à Responsabilité Limitée de droit monégasque au capital de 15.000 Euros, dont le siège est à AAACS, 41 Avenue Hector Otto, 98000 MONACO (MC PRINCIPAUTE DE MONACO), immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de MONACO sous le numéro 17S07481, Acquéreur, Une Branche complète d'activité dite « Hydraulique », englobant les activités d'installation et de maintenance de colonnes sèches, poteaux incendie, portes coupe-feu et robinets incendie armés (RIA), connue sous l'enseigne JAISONNE sis et exploitée 285 Avenue des Maurettes, 2^{ème} CAI, 06270 VILLENEUVE-LOUBET, moyennant un prix de 245.000 Euros s'appliquant : Aux éléments incorporels pour un montant de 145.000 Euros; aux éléments corporels pour un montant de 100.000 Euros. La prise de jouissance est intervenue le 1^{er} septembre 2017. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales au siège de la branche cédée pour la validité et pour la correspondance au Cabinet de la SELARL HAUSSMANN-PARADIS, Société d'Avocats, sis à 135 Rue Paradis, BP 70004, 13251 MARSEILLE CEDEX 20, désigné séquestre du prix.

marchés PUBLICS

PROFESSIONNELS, DES OPPORTUNITÉS À PORTÉE DE CLIC.

PROSPECTIVE SUR MARCHÉS
INTÉGRALITÉ AO ET MAPA
SYSTÈME D'ALERTE SUR MOTS CLEFS
SERVICE LE MOINS CHER

marchespublics.petitesaffiches.fr

186414

ARISTOTE ATLANTIQUE SUD

Avocats

Droit Fiscal et Droit des Sociétés 8, Avenue du 8 mai 1945 - 64116 BAYONNE CEDEX 8, rue Faraday - 64140 BILLERE

EASY LIFE

Société civile de construction vente au capital social de 1.000 €
Siège social : « Le Louvre », 13 rue Alphonse Karr - 06000 NICE

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP en date à NICE le 12/03/18, il a été constitué une Société civile présentant les caractéristiques principales suivantes :
Dénomination : « EASY LIFE »
Forme : Société civile de construction vente

Capital social : 1.000 Euros formé par des apports en numéraire et représentés par 100 parts sociales de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 100. Siège social : « Le Louvre », 13 rue Alphonse Karr - 06000 NICE.

Objet social : L'acquisition d'une ou plusieurs parcelles de terrain; la construction sur ce terrain d'un ou plusieurs ensembles immobiliers destinés à usage principal d'habitation ou professionnel; la vente, en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement, accessoirement la location desdits immeubles. Durée de la Société : 10 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de NICE.

Gérance : SAGEC MEDITERRANEE, SAS au capital social de 100.000 Euros, dont le siège social est à NICE (06000), « Le Louvre » 13 rue Alphonse Karr, immatriculée au RCS NICE sous le numéro 340 747 146 et dont le président est M. Jean Christophe PARPAITE, domicilié à cette même adresse. Exercice social : à compter de l'année civile. Cession de parts sociales : Pour toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit, libre entre associés, dans les autres cas agrément préalable de la collectivité des Associés donné par décision extraordinaire. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE.

Pour Avis, la Gérance.

186272

SAS AS AUDIT & EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable et commissariat aux Comptes 50 Bis route de Bellet Villa le petit mas, Raccourci n°2 06200 NICE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant Acte SSP à BEAUSOLEIL, le 26/02/2018, il a été constitué une Société par actions simplifiée dénommée : LITTLE BEAUTY - Capital : 1000 Euros divisés en 100 actions de 10 Euros chacune. Objet : Exploitation d'un centre esthétique, vente de produits liés au soins et tous produits cosmétiques ou de parfumerie. Siège social : 27 boulevard de la République, 06240 BEAUSOLEIL. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE. Président : Melle Laetitia Jeanne PEIRANI, demeurant Bâtiment La Lombarde, place de la Liberté, 06320 CAP D'AIL. Transmissions des actions : S'effectuent librement. Agrément des cessions : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre Associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des Associés.

186413

AVIS DE CONVOCATION

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL CANNES LA BOCCA

Les sociétaires sont conviés à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse ci-dessus qui est convoquée par le Conseil d'Administration à la date suivante. Le 19 avril 2018 à 18h30 - HOLIDAY INN CANNES 65 ave du Docteur Picaud 06150 CANNES LA BOCCA.

- Ordre du jour de la réunion :
1. Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du Bureau.
 2. Compte rendu d'activité.
 3. Présentation du bilan et du compte de résultat
 4. Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
 5. Approbation du bilan et du compte de résultat. Affectation du résultat.
 6. Résolutions, quitus et décharge au Conseil d'Administration.
 7. Constatation de la variation du capital de la Caisse.
 8. Elections au Conseil d'Administration. 1 siège est à pourvoir*.
 9. Ratification de la cooptation d'administrateurs et/ou de surveillants.
 10. Clôture de l'Assemblée Générale.
- *Le Président du Conseil d'Administration**
*Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

186411

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un Acte Sous Seing Privé en date du 23 janvier 2018, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SNC MOTEL
Forme : Société en Nom Collectif
Siège Social : 790 Avenue du Docteur Maurice Donat, 06250 MOUGINS
Objet : Acquisition, vente et administration de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, promotion immobilière, marchand de biens, achat, vente, construction, gestion.

Durée : 99 années.
Capital social : 1.000 Euros
Associés en nom :
- SARL VEGA, 790 Avenue du Docteur Maurice Donat, 06250 MOUGINS, 514 233 865 R.C.S. CANNES
- SARL FLAUBERT, 790 Avenue du Docteur Maurice Donat, 06250 MOUGINS, 493 654 222 R.C.S. CANNES
Gérant : M. Jean François TORRES, demeurant 246 Impasse des Grivarelles, 06370 MOUJANS SARTOUX
La Société sera immatriculée au R.C.S. de CANNES.
Jean François Torres.

186412

SCI MAS CANTAGRELI

SCI au capital de 1000 €
Villa Mas Cantagrel, 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
RCS ANTIBES n° 478 294 077

CHANGEMENT DE GÉRANT

Par décision de l'Associé unique du 14/03/2018, prenant effet le 14/03/2018, nomination de Madame Maud DAMEVIN sis 175 Chemin des Gourettes, 06370 MOUJANS-SARTOUX, en qualité de Gérant en remplacement de Monsieur Radovan VITEK.

Validation : RCS ANTIBES.

186382

RECTIFICATIF

À l'annonce N° 186286 parue dans le présent journal du 08/03/2018, relative à la constitution de la SAS JB ELECTRICITE ENERGIE, il convient de lire : comme date des statuts : 02/03/2018 et non 05/03/2018.

186418

SCP «GÉRARD COLAS, ALAIN DOGLIANI ET ALEXANDRE GRETCHICHKINE- KURGANSKY

Notaires associés

Villa Abbo, 22 bd Victor Hugo, 06000 NICE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un Acte reçu par Maître Gérard COLAS, Notaire associé, en date du 8 mars 2018 il a été constitué une Société civile immobilière. Objet social : Acquisition, souscription, administration, rénovation, exploitation de tous biens et droits immobiliers, avec la faculté d'emprunter. Dénomination sociale : AJOURY FIVE, Siège social : NICE (06100) 1, avenue Scudéri, Villa Mélusine. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE, Capital social : 1.700 Euros, Gérant : Monsieur Noël AJOURY, demeurant à NICE (06300) 1, avenue Scudéri, Villa Mélusine. **Pour avis.**

186416

SOCIETE LE GUILLOUS

SASU au capital de 8 000 €

7 chemin de l'Industrie, Parc Gelco,

06110 LE CANNET

RCS CANNES 339 996 563

AVIS

Aux termes du Procès-Verbal des décisions mixtes de l'Associé unique du 02 mars 2018, la Société SAMSIC IV, SASU au capital de 10.124.720 Euros dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière - 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au RCS de RENNES 437 576 259, représentée par son Président M. Guy ROULLEAU, a été nommée Présidente en remplacement de Madame Evelyne DETOEUF, à compter du 02 mars 2018.

Aux termes du même Procès-Verbal, Monsieur Guy PLESTAN domicilié 667 route de Bellet - 06200 NICE, a été nommé Directeur Général, à compter du 02 mars 2018.

Il en sera fait mention au RCS de CANNES. **Pour avis.**

186417

RIELA

Société Par Actions Simplifiée
au capital de 100,00 €

Siège social : 44 Boulevard Napoléon III

Abbaye Roseland, le Lara 2, 06200 NICE

809 321 466 RCS NICE

AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un Acte authentique en date du 25 Mars 2015, il résulte que :

- Le capital social a été augmenté d'une somme de deux cent cinquante huit mille huit cents Euros (258 800 Euros), pour être porté de cent Euros (100 Euros) à deux cent cinquante huit mille neuf cents Euros (258 900 Euros) par voie d'apport en nature.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE.

Pour avis, le Représentant légal.

PRO
ANNUAIRE

<https://annuaire.petitesaffiches.fr>

186415

CLEAN+ PRO

SASU au capital de 20 000 €

Siège social : Boulevard des Ecureuils,

Résidence le Marco Polo

Immeuble le Galion K,

06210 MANDELIEU LA NAPOULE

RCS CANNES 792 300 584

AVIS

Aux termes du Procès-Verbal des décisions mixtes de l'Associé unique du 2 mars 2018 :

- La Société SAMSIC IV, SASU au capital de 10.124.720 Euros dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière - 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 437 576 259, représentée par M. Guy ROULLEAU, a été nommée Présidente en remplacement de Mme Evelyne DETOEUF, à compter du 2 mars 2018.

- M. Guy PLESTAN, domicilié 667 route de Bellet - 06200 NICE, a été nommé Directeur Général, à compter du 2 mars 2018.

Il en sera fait mention au RCS de CANNES. **Pour avis.**

186406

ADDITIF

Suite à l'annonce n°186220 parue dans les Petites Affiches des Alpes-Maritimes du 23/02/2018, il y a lieu de préciser que : La Société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La Société est constituée pour une durée de 99 ans. **Pour avis.**

186419

FIDAL

Société d'Avocats

11 rue Longchamp - NICE

SOKYOOT

SAS au capital de 80.000 €,

455, Promenade des Anglais, Porte de l'Arénas, Hall C, C/o Régus CS 13326,

06206 NICE CEDEX 3,

RCS NICE 931 357 355

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Suivant Assemblée Générale du 12 mars 2018, les associés ont nommé en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire à compter rétroactivement du 7 août 2017 et pour une durée de 6 exercices le Cabinet Stephan Brun Audit, dont le siège social est 400 Avenue de Roumanille, 06906 SOPHIA ANTIPOLIS, en remplacement de la Société «Audit Consulting Group» qui, pour des raisons matérielles, n'avait pas pu intervenir dans sa mission et décidé de ne pas donner suite à ses relations avec la Société SOKYOOT. **Pour avis.**

186421

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

Mlle ADAM Marie-Lesly, Gisèle, née le 25 Février 2000 à LE CHESNAY 78150 France, demeurant chez Madame GUENIN, 1 avenue Joseph Giordan NICE 06200, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de GUENIN.

186424

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016.

Suivant testament olographe en date du 8 juillet 2003, Madame Fély VINAY, demeurant à CANNES (06400), Villa Santa Cruz, 9 Rue de Bernis, née à HAIPHONG (Vietnam) le 4 avril 1927, décédée à Grasse (06130), le 6 novembre 2017, a consenti un legs universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du Procès-Verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Charles ROYOL, Notaire à MARSEILLE le 2 mars 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Une copie authentique de cet Acte, ainsi qu'une copie figurée du testament ont été adressées au Tribunal de Grande Instance de GRASSE (06130). Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Charles ROYOL, Notaire à MARSEILLE 13012, 68 Boulevard des Alpes, référence CRPCEN : 13095, dans le mois suivant la réception par le Greffe de l'expédition du Procès-Verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

186425

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par Acte Sous Seing Privé, en date du 07/03/2018, à VALBONNE. Dénomination : 7AM. Forme : Société à responsabilité limitée. Siège social : 2405 route des Dolines, 06560 VALBONNE. Objet : Les prestations de services et de conseils, l'accompagnement et le conseil aux entreprises et particuliers dans leurs projets d'investissement, de développement et de restructurations. Durée de la Société : 99 années. Capital social fixe : 1000 Euros. Gérance : M. Olivier LE CERF 4 rue du Faubourg de Péronne, 62450 BAPAUME. La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE. **Pour avis.**

186427

MASHISHA

SASU au capital de 2.000 €

11 Rue du Congrès, 06000 NICE

RCS NICE n° 801 292 137

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 01/02/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 155 Z.I. PLAN DE RIMONT 06340 DRAP. Validation : RCS NICE.

LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES

Société Nouvelle des Petites Affiches des Alpes-Maritimes

R.C. NICE 957 808 306 B - ISSN 1268 - 4031

Siège social, administration, rédaction, publicité : Place du Palais

17, rue Alexandre Mari, 06300, NICE

Tél. : 04 93 80 72 72 Fax : 04 93 80 73 00

E-mail : annonces@petitesaffiches.fr

Site Internet : www.petitesaffiches.fr

Directeur de la publication : JM CIAIS

Commission paritaire n° 07 18 1 79 757

ABONNEMENT 1 AN : 38 € T.T.C.

Prix HT de l'annonce fixé par Arrêté ministériel. Pour l'année 2018, le prix de la ligne est de 4.16 € pour les Alpes-Maritimes

Ets CIAIS SARL imprimeurs-créateurs,
Av. Estienne d'Orves, 06000 NICE -
Tél. 04 93 97 40 00
DÉPÔT LÉGAL MARS 2018



Créer
ou développer
votre Entreprise



PA
ANNONCES
LÉGALES

Faciliter
vos démarches
Administratives



PROFORMALITÉS

Trouver
vos locaux
Professionnels



IMMOTERTIAIRE
ENTRÉPÔTS • LOCAUX COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS
BUREAUX • TERRAINS • FONDS DE COMMERCE

Saisir
des opportunités
d'Affaires



**marchés
PUBLICS**

Les
Petites Affiches

D E S A L P E S - M A R I T I M E S

— HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE —

annonces@petitesaffiches.fr - 04 93 80 72 72 - www.petitesaffiches.fr    

Le Média partenaire juridique de votre développement